

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

9 AVRIL 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2019

Numéro : 2019/04/09

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} Avril 2019, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 9 Avril 2019 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, maire.

Sont présents :

Monsieur Charles DAYOT, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Catherine DUPOUY, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAU, Madame Stéphanie CHEDDAD, Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Michaël AULNETTE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents :

Monsieur Guy PARELLA,
Monsieur Antoine VIGNAU-TUQUET,
Monsieur Didier SIMON (absent jusqu'au point 6),
Monsieur Renaud LAGRAVE,
Madame Céline PIOT.

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT,
Monsieur Nicolas TACHON, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,
Madame Élisabeth SOULIGNAC, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Renaud LAHITETE,

Monsieur Jean-Michel CARRERE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Alain BACHE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Jeanine LAMAISON Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous. Je vous propose de démarrer en douceur, d'abord pour accueillir dans cette enceinte une dizaine de jeunes qui sont nos volontaires engagés au Service Civique et qui souhaitent assister à un Conseil Municipal.

Nous avons des sessions de 8 mois d'une dizaine de Services Civiques qui viennent régulièrement et qui sont occupés à des missions comme l'accompagnement aux devoirs, les activités éducatives et pédagogiques visant la citoyenneté et la participation aux animations dans les clubs du troisième âge, la sensibilisation à l'environnement, la participation à la dynamisation d'une offre destinée aux jeunes, le diagnostic des besoins et la valorisation des dispositifs jeunesse, la démarche qualité dans un Ehpad, le développement d'actions éducatives pour les gens du voyage ou en tant qu'ambassadeurs du lien social Foyer des Jeunes Travailleurs.

Monsieur le Maire : Merci. Une quarantaine de délibérations. Elles sont toutes importantes, mais nous allons y retrouver le Compte Administratif et le Budget Primitif 2019, entre autres.

- Adoption procès-verbal de la séance du 12 février 2019 (*Pas de remarques*)

UNANIMITE

Il convient de prendre acte des décisions que j'ai été amené à prendre dans mon mandat entre le 5 février et le 27 mars. Y a-t-il des points sur lesquels vous souhaiteriez revenir ? C'est pour information.

Délibération N° 2019040090 (n°03)

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget principal Ville et Budgets Annexes– Approbation des Comptes de Gestion 2018.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne le Budget Principal et les budgets annexes, il s'agit d'approuver les Comptes de Gestion. C'est une opération comptable diligentée par le Trésor

à qui nous envoyons des balances et qui ensuite regarde si cela correspond aux Comptes Administratifs. Il s'agit simplement d'approuver les Comptes de Gestion.

Est-ce que vous avez des questions sur cette partie-là ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 avril 2019,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APPROUVE

- les Comptes de Gestion du Budget Principal Ville et des budgets annexes du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

PRECISE

- que les Comptes de Gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N° 2019040091(n°04)

Nature de l'acte :
7.1 Finances locales

Objet : Budget Principal Ville – Approbation des Comptes Administratifs 2018.

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Monsieur le Maire : Nous allons passer au Compte Administratif. Chantal COUTURIER va pouvoir nous présenter le CA qui va se dérouler sur l'écran, mais vous avez les éléments. Nous déroulons le CA et ensuite, nous répondrons aux questions et je serai amené à sortir pour qu'Hervé BAYARD puisse prendre la suite pour le vote de ce Compte Administratif.

Note de synthèse et délibération

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Il vous est donc proposé d'arrêter définitivement le Compte Administratif de l'année 2018, conforme au Compte de Gestion 2018, comme détaillé ci-dessous.

Les résultats du Compte Administratif 2018 conformes à ceux du Compte de Gestion 2018, sont arrêtés comme suit pour le Budget Principal de la Ville :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	31 209 575,81
- excédent N-1 reporté	878 293,56
- dépenses réalisées	28 439 571,72
- résultat de clôture fin 2018	3 648 297,65

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	12 996 783,55
- dépenses réalisées	7 614 915,71
- déficit N-1 reporté	-5 229 725,88
- résultat de clôture fin 2018	152 141,96

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	3 591 101,06
- recettes	2 837 745,70

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	3 648 297,65
- section d'investissement	- 601 213,40

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions avant que je m'éclipse pour le vote de ces Comptes Administratifs. Est-ce qu'il y a des sujets sur lesquels vous voulez nous interpeller ?

M. LAHITETE : Ce doit être le Compte Administratif du budget crématorium où il y a une partie où l'on inclut les travaux de parking du cimetière St Vincent. Nous étions déjà intervenus la dernière fois et cette question avait été évoquée pour vous faire part de notre réprobation, dans la mesure où ces travaux doivent être intégrés au Budget Ville et non pas supportés par ce Budget Crématorium.

Monsieur le Maire : Nous en avons parlé, en effet, et vous êtes logique dans ce que vous dites puisque vous l'aviez déjà dit la dernière fois. Sur ce parking, il y a une partie qui est devant et l'autre non. Nous sommes sur un budget qui permet de faire cet investissement-là.

Mme COUTURIER : Nous en avons profité pour le faire également devant le funérarium-crématorium et donc, cela a été englobé. Le budget le permettait et donc, nous l'avons fait pour le bien-être de tout le monde.

M. LAHITETE : De façon très logique, au moins une partie significative aurait dû être imputée au Budget Ville et non pas au Budget Crématorium. Cela paraît assez évident.

Monsieur le Maire : Je ne vois pas quelle est l'incidence puisque les usagers ne sont pas pénalisés.

M. LAHITETE : C'est une question budgétaire. D'un côté, c'est le Budget Ville qui supporte l'investissement et de l'autre, c'est le Budget du Crématorium.

Monsieur le Maire : C'est un budget annexe et là-dessus, nous n'avons pas eu de remarque particulière du comptable. Je ne suis pas certain que ce soit majeur comme décision. En tous cas, elle va dans le bon sens puisqu'il fallait trouver une solution pour ce parking qui est en face du crématorium et des pompes funèbres. Cela ne posait pas de problème.

M. GANTIER : Il est juste à côté et donc, dès qu'il commence à y avoir du monde sur le crématorium, c'est toute cette partie-là qui est occupée et cela arrive assez régulièrement. Ce n'est pas quelque chose qui arrive une fois par an.

M. LAHITETE : Oui, mais vous conviendrez avec moi qu'en bonne logique, on aurait dû en imputer une partie au Budget Ville. Cela me paraît logique et évident. C'est de l'ordre de 40 000 €, mais peut-être qu'une partie aurait pu être affectée au crématorium pour des projets différents.

Monsieur le Maire : D'abord, le crématorium a suffisamment de moyens pour investir encore et nous sommes en train de jouer sur des petits montants. C'est à la marge. Est-ce qu'il y a d'autres points que vous voudriez soulever ?

M. BACHE : Avant que vous ne sortiez, pour que personne ne soit surpris, j'en donnerai les explications politiques lors du vote du budget, je voterai contre le Compte Administratif de la régie des eaux et de l'assainissement, pour des raisons qui ont été soulevées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes lorsque nous avons transféré de l'argent de la régie des eaux au budget général. Je donnerai des explications lors du vote du budget parce que je considère que les montoises et les montois seront lésés.

Monsieur le Maire : Je ne prétends pas vous convaincre, mais je suis persuadé du contraire. C'est l'argent des montoises et des montois, mais nous en reparlerons tout à l'heure.

Sur le CA, est-ce qu'il y a d'autres remarques avant qu'on le soumette au vote ? (*Monsieur le Maire quitte la séance*)

M. BAYARD : Monsieur le Maire s'étant éclipsé, nous allons procéder au vote du Compte Administratif du Budget Principal et des budgets annexes.

Nous commençons par le Compte Administratif du Budget Ville.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Sous la Présidence de Monsieur Hervé BAYARD, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Par 29 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2018,

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2019,

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la Ville conformes à ceux du Compte de Gestion 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe PRU – Approbation Compte Administratif 2018.

Note de Synthèse délibération

Les résultats du Compte Administratif 2018 conformes à ceux du Compte de Gestion 2018 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe Projet Rénovation Urbaine :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	57 435,17
- report excédent N-1	49 715,61
- dépenses réalisées	99 041,01
- résultat de clôture fin 2018	8 109,77

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	2 441 698,03
- report déficit N-1	340 986,40
- dépenses réalisées	3 732 122,75
- résultat de clôture fin 2018	-1 631 411,12

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	185 683,50
- recettes	1 920 307,66

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

section de fonctionnement	8 109,77
section d'investissement	103 213,04

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Hervé BAYARD, Monsieur Le Maire ayant quitté la
salle au moment du vote,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2018

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2019,

APPROUVE

- les résultats du Compte de Administratif 2018 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine » conformes à ceux du Compte de Gestion 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat – Approbation Compte Administratif 2018.

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du Compte Administratif 2018 conformes à ceux du Compte de Gestion 2018 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	8 834 180,64
- dépenses réalisées	7 979 179,95
- report excédent N-1	109 179,00
- résultat de clôture fin 2018	964 179,69

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	8 041 196,53
- dépenses réalisées	8 082 203,73
- report déficit N-1	814 227,77
- résultat de clôture fin 2018	- 855 234,97

Les restes à réaliser du Compte Administratif sont arrêtés comme suit :

- restes à réaliser dépenses de fonctionnement	105 195,52
- restes à réaliser recettes de fonctionnement	
- restes à réaliser recettes d'investissement	

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	858 984,17
- section d'investissement	- 855 234,97

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Hervé BAYARD, Monsieur Le Maire ayant quitté la
salle au moment du vote,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2018,

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2019,

APPROUVE

- les résultats du Compte de Administratif 2018 du Budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat, conformes à ceux du Compte de Gestion 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Crématorium – Approbation Compte Administratif 2018.

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du Compte Administratif 2018 conformes à ceux du Compte de Gestion 2018 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe crématorium :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	440 243,16
- excédent N-1 reporté	190 829,99
- dépenses réalisées	344 804,97
- résultat de clôture fin 2018	286 268,18

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	60 688,89
- excédent N-1 reporté	6 442,10
- dépenses réalisées	134 901,04
- résultat de clôture fin 2018	-67 770,05

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	11 997,55
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	286 268,18
- section d'investissement	-79 767,60

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Sous la Présidence de Monsieur Hervé BAYARD, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Par 29 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2018,

Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 27 mars 2019,

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2019,

APPROUVE

- les résultats Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Crématorium» conformes à ceux du Compte de Gestion 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Régie des Pompes Funèbres Municipales – Approbation Compte Administratif 2018

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du Compte Administratif 2018 conformes à ceux du Compte de Gestion 2018 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe «régie des Pompes funèbres municipales» :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	1 520 729,07
- excédent N-1 reporté	348 800,85
- dépenses réalisées	1 507 703,97
- résultat de clôture fin 2018	361 825,95

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	184 995,39
- excédent N-1 reporté	35 295,91
- dépenses réalisées	85 051,01
- résultat de clôture fin 2018	135 240,29

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	132 321,36
- recettes	

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	361 825,95
- section d'investissement	2 918,93

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Hervé BAYARD, Monsieur Le Maire ayant quitté la
salle au moment du vote,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2018,

Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et
Crématorium en date du 27 mars 2019,

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2019,

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2018 du Budget annexe «régie des Pompes funèbres
municipales» conformes à ceux du Compte de Gestion 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou
pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Budget annexe Régie municipale des fêtes et animations – Approbation du
Compte Administratif 2018.**

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du Compte Administratif 2018 conformes à ceux du Compte de Gestion 2018
sont arrêtés comme suit pour le budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	2 223 393,79
- excédent N-1 reporté	15 541,76
- dépenses réalisées	2 187 036,17
- résultat de clôture fin 2018	51 899,38

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	1 462,88
- déficit N-1 reporté	1 156,69
- dépenses réalisées	9 493,96
- résultat de clôture fin 2018	- 9 187,77

Restes à réaliser :

- dépenses	0,00
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	51 899,38
- section d'investissement	-9 187,77

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Hervé BAYARD, Monsieur Le Maire ayant quitté la
salle au moment du vote,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2018,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 4 avril 2019,

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2019,

APPROUVE

- les résultats du Compte de Administratif 2018 du Budget annexe «Régie Municipale des Fêtes et Animations» conformes à ceux du Compte de Gestion 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Parcs de stationnement – Approbation Compte Administratif 2018

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du Compte Administratif 2018 conformes à ceux du Compte de Gestion 2018 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Parcs de Stationnement » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	294 179,81
- excédent N-1 reporté	49 806,38
- dépenses réalisées	361 048,68
- résultat de clôture fin 2018	-17 062,49

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	45 192,88
- dépenses réalisées	35 901,45
- excédent N-1 reporté	50 740,54
- résultat de clôture fin 2018	60 031,97

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	24 142,00
- recettes	0.00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	-17 062,49
- section d'investissement	35 889,97

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Hervé BAYARD, Monsieur Le Maire ayant quitté la
salle au moment du vote,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2018,

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Parcs de stationnement en date du 3 avril 2019,

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2019,

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2018 du Budget annexe «Parcs de stationnement» conformes à ceux du Compte de Gestion 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Self Bosquet – Approbation Compte Administratif 2018

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du Compte Administratif 2018 conformes à ceux du Compte de Gestion 2018, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « self Bosquet » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	222 953,49
- excédent N-1 reporté	166,27
- dépenses réalisées	217 760,66
- résultat de clôture fin 2018	5 359,10

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	22 990,69
- dépenses réalisées	22 666,64
- excédent N-1 reporté	767,30
- résultat de clôture fin 2018	1 091,35

Restes à réaliser :

- dépenses	0,00
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	5 359,10
- section d'investissement	1 091,35

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**Sous la Présidence de Monsieur Hervé BAYARD, Monsieur Le Maire ayant quitté la
salle au moment du vote,**

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2018,

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2019,

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2018 du Budget annexe « self Bosquet » conformes à ceux du Compte de Gestion 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Service de l'eau– Approbation Compte Administratif 2018

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du Compte Administratif 2018 conformes à ceux du Compte de Gestion 2018, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Service de l'eau» :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	4 806 183,32
- excédent N-1 reporté	1 314 475,93
- dépenses réalisées	4 750 897,88
- résultat de clôture fin 2018	1 369 761,37

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	1 123 459,76
- dépenses réalisées	2 262 846,65

- excédent N-1 reporté	1 538 810,26
- résultat de clôture fin 2018	399 423,37

Restes à réaliser Investissement

- dépenses	37 369,57
- recettes	

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	1 369 761,37
- section d'investissement	362 053,80

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du Compte Administratif 2018

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Sous la Présidence de Monsieur Hervé BAYARD, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Par 29 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2018,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2019,

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Service de l'eau » conformes à ceux du Compte de Gestion 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Service de l'assainissement– Approbation du Compte Administratif 2018

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du Compte Administratif 2018 conformes à ceux du Compte de Gestion 2018, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Service de l'assainissement » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	3 840 568,66
- excédent N-1 reporté	1 138 550,77
- dépenses réalisées	3 240 505,35
- résultat de clôture fin 2018	1 738 614,08

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	1 192 387,85
- dépenses réalisées	1 851 072,34
- excédent N-1 reporté	2 601 074,59
- résultat de clôture fin 2018	1 942 390,10

Restes à réaliser Investissement

- dépenses	48 781,80
- recettes	

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	1 738 614,08
- section d'investissement	1 893 608,30

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Sous la Présidence de Monsieur Hervé BAYARD, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Par 29 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2018,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2019,

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Service de l'assainissement » conformes à ceux du Compte de Gestion 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Service de la Géothermie– Approbation Compte Administratif 2018

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du Compte Administratif 2018 conformes ceux du Compte de Gestion 2018, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Service de la Géothermie» :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	979 979,18
- excédent N-1 reporté	70 000,00
- dépenses réalisées	969 475,50
- résultat de clôture fin 2018	80 503,68

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	1 745 976,97
- dépenses réalisées	925 527,86
- déficit N-1 reporté	198 957,71
- résultat de clôture fin 2018	621 491,40

Restes à réaliser Investissement

- dépenses	95 646,64
- recettes	

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	80 503,68
- section d'investissement	525 844,76

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Sous la Présidence de Monsieur Hervé BAYARD, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Par 29 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2018,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

Après avis de la commission des finances en date du 4 avril 2019

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Service de la Géothermie » conformes à ceux du Compte de Gestion 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

(Monsieur le Maire revient en séance)

Monsieur le Maire : Merci Hervé BAYARD.

Délibération N° 2019040092 (n°05)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget principal et Budgets annexes - Affectation des résultats 2018.

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

Suite au vote du Compte Administratif 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes, il y a lieu de voter l'affectation des résultats pour le Budget Principal et les Budgets Annexes.

Sachant que les compétences « Eau » et « Assainissement » des eaux usées ont été transférées au 1^{er} janvier 2019 à Mont de Marsan Agglomération, les résultats constatés aux Comptes Administratifs des Budgets Annexes Eau et Assainissement sont entièrement intégrés au Budget Principal de la ville ainsi que les restes à réaliser. L'affectation du résultat du budget ville intègre donc les résultats des Budgets Annexes Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire : Merci Chantal COUTURIER. Est-ce que vous avez des questions ?

M. LAHITETE : En bonne logique avec ce que nous avons voté tout à l'heure, contre sur le Budget Principal et sur le Crématorium.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 30 voix pour, 4 voix contre, (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;

Vu les Comptes de Gestion 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes dressés par le comptable du trésor ;

Vu les comptes administratifs 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes ;

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

APPROUVE

- l'affectation des résultats 2018 du budget principal, conformément au tableau ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2018

Résultat de fonctionnement 2018	
A Résultat de l'exercice budget principal	2 770 004,09
A Résultat de l'exercice budget Eau	55 285,44
A Résultat de l'exercice budget Assainissement	600 063,31
B Résultats antérieurs reportés budget principal	878 293,56
B Résultats antérieurs reportés budget Eau	1 314 475,93
B Résultats antérieurs reportés budget Assainissement	1 138 550,77
C Résultat à affecter	6 756 673,10
D solde d'exécution d'investissement 2018	2 493 955,43
D 001 budget principal	152 141,96
D 001 budget Eau	399 423,37
D 001 budget Assainissement	1 942 390,10
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1 budget principal, eau et assainissement	-753 355,36
Besoin de financement...	- 753 355,36
F = D + E Besoin de financement	0
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	601 213,40
2) H Report en fonctionnement R 002	6 155 459,70

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'affectation des résultats 2018 du budget Z.A.C QUARTIER NORD PEYROUAT, conformément au tableau ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET Z.A.C
QUARTIER NORD PEYROUAT**

Résultat de fonctionnement 2018	
A Résultat de l'exercice	855 000,69
B résultats antérieurs reportés	109 179,00
C Résultat à affecter	964 179,69
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	-855 234,97
R 001 (excédent de financement)	
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
solde des restes à réaliser de fonctionnement N-1	
Besoin de financement...	
F Besoin de financement	-855 234,97
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	855 234,97
A Résultat de l'exercice	108 944,72

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'affectation des résultats 2018 du budget REGIE DES FETES conformément au tableau ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET REGIE DES FETES

Résultat de fonctionnement 2018	
A Résultat de l'exercice	36 357,62
B résultats antérieurs reportés	15 541,76
C Résultat à affecter	51 899,38
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	-9 187,77
R 001 (excédent de financement)	
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	

Besoin de financement...	
Excédent de financement...	
F Besoin de financement	- 9 187,77
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	9 187,77
2) H Report en fonctionnement R 002	42 711,61

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'affectation des résultats 2018 du budget CREMATORIUM conformément au tableau ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CREMATORIUM

Résultat de fonctionnement 2018	
A Résultat de l'exercice	95 438,19
B résultats antérieurs reportés	190 929,99
C Résultat à affecter	286 268,18
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	-67 770,05
R 001 (excédent de financement)	
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement...	-11 997,55
Excédent de financement...	
F Besoin de financement	-79 767,60
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	79 767,60
2) H Report en fonctionnement R 002	206 500,58

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040093 (n°06)

Nature de l'acte

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Clôture du budget annexe "Quartier de la Madeleine".

Rapporteur : Chantal COUTURIER

Note de synthèse et délibération

Le budget annexe « Quartier de la Madeleine » n'est plus opérationnel depuis 2014. Il a été clôturé budgétairement.

A la demande du comptable public et suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, une délibération doit être prise pour clôturer ce budget au niveau de l'INSEE et de l'application informatique de la direction générale des finances publiques « Hélios ».

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité de clôturer auprès de INSEE le budget annexe « Quartier de la Madeleine »,

Après l'avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 Avril 2019,

APPROUVE

-La clôture du budget annexe « Quartier de la Madeleine ».

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040094 (n°07)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2019 - Budget Principal de la Ville.

Rapporteur : Charles DAYOT

Monsieur le Maire : Je vais vous présenter le Budget Principal Ville. Une présentation vous est déroulée, mais qui correspond de manière synthétique à un support que vous avez dû avoir en dématérialisé ou papier. Il y a 3 documents : un support qui est la délibération, un support Power Point qui y est adossé et un pavé important qui est le BP en lui-même.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du Budget Primitif Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : Voilà en ce qui concerne le Budget Principal et place aux échanges si vous avez des remarques ou des prises de parole liées à ce que je vous ai présenté et à ce que vous avez reçu.

M. LAHITETE : Quelques observations, Monsieur le Maire. La structure de ce budget n'abusera personne puisqu'il y a quand même une intégration des excédents de clôture des régies de l'eau et de l'assainissement pour un montant conséquent puisqu'il y en a pour 5,3 M€. Je rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, nous avons également bénéficié d'un report de 2,3 M€. C'est ce qui avait été relevé par la Chambre Régionale des Comptes. Il est évident que cette somme est une manne pour le Budget Principal de la Ville.

Vous évoquez par ailleurs pour le dossier Action Cœur de Ville, qui est une priorité évidente, une inscription de 3,7 M€. Dans ce que vous listez au travers des différentes opérations, nous arrivons à peu près à 1 M€. Vous nous dites provisionner pour les Nouvelles Galeries. Il aurait été intéressant de faire un point sur ce dossier. L'enveloppe qui est affectée, notamment aux achats immobiliers, commerces et autres, ne me paraît pas très ambitieuse au regard de l'enjeu et de la nécessité de procéder à des acquisitions de façon à maîtriser un certain nombre de bâtiments pour les remettre sur le marché, ce qui va dans le bon sens. C'est un projet que nous avons évoqué à plusieurs reprises ici, mais avec 300 000 ou 500 000 €, on ne va pas bien loin au regard de l'urgence qu'il y a à entreprendre ce type de démarches.

Sur le renforcement de l'opération façades qui est un sujet important et intéressant, là aussi, nous sommes sur un budget qui peut être rapidement épuisé.

Ce qui frappe, c'est le décalage entre le discours par rapport à ce cœur de ville où on nous dit que l'on va mettre le paquet, et l'engagement budgétaire qui me paraît très en deçà et surtout, lorsqu'on constate sur le CA 2018 que le taux d'exécution des dépenses d'équipements est de 43%. Donc, lorsque vous annoncez un certain nombre de dépenses, au final nous serons sur des engagements qui seront nettement inférieurs et je trouve que ce n'est pas à la hauteur de l'enjeu que nous connaissons.

Alain BACHE va s'exprimer sur un autre sujet, mais évidemment, nous voterons contre ce budget qui, manifestement, est construit avec cette manne de 5,3 M€ qui provient des budgets eau et assainissement - c'est indiqué clairement dans le document qui nous a été remis - et pour le reste, il n'y a pas d'opération réellement significative qui soit annoncée.

Vous intégrez les Nouvelles Galeries sans que l'on sache de quoi il retourne précisément sur ce dossier parce que si on compte correctement, vous affecteriez 2,7 M€ aux Galeries. Cela mériterait un éclaircissement sur le sujet pour savoir quel est réellement l'état d'avancement de ce dossier que nous avons évoqué à de multiples reprises devant notre Conseil et qui constitue une verrue dans notre cœur de ville et un handicap réel à l'animation du centre.

Il serait intéressant, Monsieur le Maire, que vous puissiez nous faire un petit point sur ce dossier. Pour les raisons que je viens d'évoquer, nous voterons contre ce budget.

M. BACHE : Je ne vais pas reprendre ce que vient de nous dire Renaud LAHITETE, mais simplement attirer notre attention sur un tour de passe-passe que vous réalisez une fois de plus. Une fois de plus, vous réalisez un tour de passe-passe, effectivement, en affectant au Budget Principal plus de 5 M€ qui viennent de la régie de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes que nous avons examiné lors de la précédente séance avait attiré notre attention sur un précédent puisque vous aviez versé 2,3 M€. La Chambre avait attiré fortement notre attention là-dessus. Donc, vous réalisez cette même opération. Or, j'ai pris du temps et j'ai fait beaucoup de recherches. C'est une recommandation du Conseil d'Etat dont il est question puisqu'il était envisagé, il va être envisagé avec la régie communautaire, des travaux particulièrement importants, que ce soient les bassins de stockage ou la station d'épuration, station qui, je le rappelle, n'a pas pu démarrer alors qu'elle aurait dû démarrer il y a déjà quelques mois, parce que l'enveloppe budgétaire que nous voulions y consacrer avait été dépassée au regard des coûts qui ont été dévoilés lors de l'ouverture des plis puisque sur certains aspects, nous dépassions l'enveloppe de plus de 50%. C'est important.

Néanmoins, suite à une question qui a été posée au Conseil d'Etat, celui-ci répond : « Il est admis que l'excédent d'un budget annexe peut être reversé aux Budgets Principaux des communes, à condition qu'il ne soit pas nécessaire aux dépenses d'exploitation et d'investissement à court terme du service. » Or, nous avons bien là des investissements à court terme du service.

Donc, il aurait mieux valu, de mon point de vue, que l'argent que nous avons dans la régie de l'eau et de l'assainissement puisse être reversé au budget communautaire de la régie de l'eau et de l'assainissement. Sinon, cela veut dire que nous avons fait payer l'eau et l'assainissement plus cher qu'ils n'auraient dû l'être. J'avais fait comme proposition que l'eau et l'assainissement puissent baisser et cela aurait été possible, et en même temps, vous enlevez des moyens financiers à la nouvelle régie pour assumer des investissements qui ne pourront être payés que par emprunt. Donc, c'est un tour de passe-passe.

C'est la première remarque que je voulais faire. Je ne reprends pas les arguments qu'a développés Renaud, mais sur le budget, vous faites une présentation où vous parlez de 630 000 € qui vont être reversés pour les conditions de travail, etc. Je vous rappelle, comme je représente l'opposition au Comité Technique Paritaire, que vous avez été interpellé par le personnel au niveau du régime indemnitaire. Votre réponse a été de dire que le régime indemnitaire serait mis au régime sec cette année lors de la négociation. Vous auriez pu faire, avec le budget que vous nous présentez, des efforts supplémentaires sur le régime indemnitaire vis-à-vis du personnel.

Il y a une question récurrente qui vous a été posée, et par nous et par les jeunes, sur la gratuité des transports. Vous nous avez envoyés paître - c'est une expression -. Or, il se trouve que dans toutes les Agglomérations où la gratuité a été ouverte, il y a eu une fréquentation accrue des transports en commun. Ce n'est pas à prouver. C'était dans le journal Le Monde de la semaine dernière. Je sais que cela vous ennuie parce que c'est une demande de la jeunesse. Nous pensons qu'il aurait été important de répondre à cette demande de la jeunesse. Le journal Le Monde de la semaine dernière y consacre un article fort intéressant où il est fait référence à ce qui se passe à Clermont-Ferrand et à ce qui se passe également à Libourne et à Niort. Il y a des choses extrêmement intéressantes.

Je considère aujourd'hui, dans le cadre de la campagne que chacun mène par rapport au climat, par rapport à l'environnement, qu'ouvrir la gratuité pour une fréquentation plus accrue et avoir moins de véhicules qui circulent sur notre ville serait bien écologiquement. On ne le fait pas, tout comme - j'avais fait la remarque en commission - on n'utilise pas des bus propres.

Ce sont 3 arguments supplémentaires que je souhaitais rajouter à ce que nous a dit notre collègue Renaud LAHITETE.

Monsieur le Maire : Je vais essayer de répondre le plus précisément possible à vos points et de vous parler de ce budget ou du moins de ce qu'il peut nous inspirer.

J'ai noté l'affectation d'une enveloppe de 3,7 M€ pour le centre-ville et la nécessité de vous préciser deux ou trois petites choses par rapport à l'utilisation de ces fonds. J'ai noté la problématique de la reprise des excédents de la régie des eaux qui, jadis, était communale et qui est aujourd'hui intercommunale. Sur le volet transports, je laisserai intervenir Bertrand TORTIGUE. Il y a les aspects RH, puisque vous siégez comme moi au CT, sur les aspects de revalorisation des conditions salariales des collaborateurs.

En ce qui concerne l'Action Cœur de Ville, je ne vais reprendre tout le document que vous avez sur ce magazine qui est sorti aujourd'hui qui décline toutes les actions, qu'elles soient court terme, moyen terme ou long terme, qu'elles soient mobilières ou immobilières, qu'elles soient en fonctionnement ou en investissement.

Je vais rentrer dans le vif du sujet concernant ce qui peut être coûteux et rapidement mobilisable, à savoir l'achat d'emplacements immobiliers que nous sommes en train de regarder ensemble entre élus, avec un architecte conseil, SOLIHA et d'autres, pour voir quels seraient les emplacements les plus stratégiques. Ces emplacements ne sont pas forcément des emplacements dans les zones de nos rues les plus prisées. Ce qu'il faut, c'est aider à faire redémarrer des zones un petit peu moins prisées.

Aujourd'hui, vous l'avez dit, la variable d'ajustement peut être en effet les Nouvelles Galeries. Aujourd'hui, je n'ai pas de scoop à vous annoncer en vous disant quelle est la négociation précise avec les Nouvelles Galeries, d'abord parce que nous sommes dans une démarche qui peut être un petit peu longue, successorale et j'ai le respect de ce genre de démarches et ensuite, c'est une variable d'ajustement qui peut peut-être, si la négociation se passe bien, créer des poches supplémentaires pour pouvoir aller au-delà parce que nous pouvons être d'accord sur le fait que 300 000 € pour acheter quelque chose dans le centre-ville, ce n'est pas suffisant et donc, cela peut être une variable d'ajustement.

Je rappelle simplement que les Nouvelles Galeries sont fermées depuis 2009, que virtuellement, elles étaient moribondes puisque j'ai rencontré à plusieurs reprises feu Madame la propriétaire. Elles étaient moribondes depuis 2005 et soutenues un peu artificiellement par cette personne qui était passionnée par son commerce et qui le maintenait, alors que le modèle économique n'était plus de mise. Aujourd'hui, je ne peux pas vous dire très clairement

à quoi vont aboutir les choses en termes de succession et de négociation. Ce que je peux vous dire, c'est que j'ai le souvenir de démarches où il était question de prix astronomiques, 5, 6, 7 M€. C'est pour cela que mon prédécesseur, Geneviève, à juste titre, n'a jamais voulu engager la collectivité et l'argent des contribuables sur des sommes qui étaient pharaoniques. Bien évidemment, il faudra que ce soit moins. Vous avez fait une sorte de soustraction. J'ose espérer que nous pourrions faire une soustraction encore plus importante pour pouvoir dégager des fonds et par le biais d'une décision modificative réaffecter ces sommes-là sur l'achat de spots immobiliers que nous sommes en train de flécher.

Le but n'est pas de jouer au Monopoly non plus. Le rôle de la collectivité n'est pas de se rendre propriétaire de toute la rue, mais simplement de débloquer des situations, notamment sur des endroits où le principe de bail 3/ 6/ 9 et les prix qui peuvent être parfois demandés ou les surfaces en m² ne correspondent pas forcément, soit à des entrepreneurs qui veulent s'installer, qui démarrent et qui ont besoin d'un petit coup de pouce au départ, soit à des concepts stores qui ont besoin d'un peu plus de 30 m² ou des choses un peu biscornues. En effet, c'est une démarche qui vise à requalifier les pieds d'immeubles. Nous n'avons pas vocation à devenir propriétaires des appartements. D'ailleurs, il peut y avoir des investissements en projets mixtes.

Pour répondre à votre question, je ne peux pas aujourd'hui vous répondre sur le moment où, peut-être, cette négociation va aboutir et je ne peux pas non plus vous répondre sur le montant. Ce que je sais, c'est que la provision que nous avons mise correspond à une frange un peu supérieure que nous ne voudrions pas dépasser sur un bâtiment comme celui-là. D'ailleurs, cela me paraît être la frange très haute. Aujourd'hui, ce n'est pas à vous que je vais dire que dans ce type de transactions, il y a un aspect de droit et successoral qu'il faut respecter, avec des temps de traitements qui peuvent durer un peu. Je ne vais pas faire état ici sur la place publique de ce type de négociations, dans la mesure où je n'ai pas aujourd'hui tous les éléments pour répondre. Ce que je puis vous dire, c'est qu'il n'y a pas un mois, une semaine où je ne suis pas arcbouté sur ce dossier, mais je vous rappelle que les Nouvelles Galeries sont fermées depuis 2009 et que l'événement malheureux pour sa propriétaire en début d'année ne signifie pas tout d'un coup un déblocage immédiat de la situation.

Ce que je puis vous dire, c'est que j'espère que ce sera dans des montants inférieurs pour que l'on puisse dégager des sommes supplémentaires par le biais d'une Décision Modificative et que, au lieu d'acheter un ou deux spots, on puisse en acheter deux ou trois si ces emplacements ont un caractère stratégique. C'est la réponse que je peux vous apporter sur les Nouvelles Galeries.

Concernant les façades, là également, la variable d'ajustement peut se faire sur les façades. Si ce n'est que sur ce plan façades, nous avons réuni dans cette même salle la vingtaine de propriétaires emblématiques et charismatiques montois qui possèdent pas loin de 100% des 5-6 rues et places et des immeubles bien connus à Mont-de-Marsan, pour monter d'un cran en ce qui concerne l'aspect incitatif et coercitif sur les façades. A la suite de cela, les services techniques ont fait en sorte que des rendez-vous se prennent avec l'architecte de l'organisme qui participe à Action Cœur de Ville, de façon à avancer et nous sommes sur des études et des devis qui ne sauraient tarder. Je serais très étonné que nous ne voyions pas fleurir des échafaudages çà et là dans les rues de l'hyper-centre que vous connaissez que sont la rue Gambetta, la rue des Cordeliers, etc. Je pense objectivement que certains propriétaires qui n'ont pas bougé depuis 10, 20, 30, voire 40 ans, avec la possibilité de perdre 30% de subvention à la fin de l'année et d'être obligés de payer demain une facture que nous leur imposerons suite à un arrêté pour refaire les façades, cela peut éventuellement détendre l'atmosphère et les pousser à aller un petit peu plus vite.

Il y a également un travail qui doit se faire sur l'intérieur des bâtiments et notamment le haut des immeubles. Vous savez que dans certaines zones, il y a des choses qui peuvent se faire sur du logement mixte parce qu'il y a une entrée qui est dissociée du magasin, mais quand on a des cellules où l'entrée a été condamnée et où l'on est obligé de passer par le magasin pour aller à l'étage, c'est plus complexe. Cela fait l'objet de réflexions que nous avons pour des acquisitions pour essayer de reconfigurer un peu les choses. A partir du moment où le haut est condamné et ne pouvant passer que par le magasin, cela limite. Vous avez dû voir dans les documents que vous avez à votre disposition que la partie habitat est une des composantes multiples de notre Action Cœur de Ville.

Concernant la régie de l'eau, vous avez dit que l'on avait déjà fait un « tour de passe-passe » consistant à récupérer des excédents de la régie de l'eau pour les mettre sur le Budget Principal. Je vous dis non sur le tour de passe-passe, mais je vous dis oui, c'est déjà arrivé. C'est déjà arrivé avec nous il n'y a pas longtemps et c'est déjà arrivé à trois ou quatre reprises avant 2008. Donc, ce n'est pas une nouveauté... Avant de rentrer dans cette enceinte, dites-moi quelles sont les périodes de référence qui vous arrangent pour que cela passe bien. Je vous dis que ce n'est pas une nouveauté. Certes, les montants sont plus importants, nous en sommes d'accord.

Je voudrais repréciser les choses et dire que c'est déjà arrivé. Si c'est un tour de passe-passe aujourd'hui, pourquoi est-ce que ça ne l'était pas avant ? Ensuite, n'oubliez pas que nous allons dans une direction sans nous être bordés juridiquement auprès de la préfecture et des services de l'Etat sur ces sujets-là. Avant cela, nous avons demandé à la préfecture, au chef de bureau des relations avec les collectivités, dont je tairai le nom, si nous avons le droit de faire cela ou pas. Il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, s'agissant d'excédents, peuvent être transférés, tout ou partie sur le Budget Principal.

Je vais aller plus loin. Vous avez dit tout à l'heure que nous prenions l'argent des montois. Moi, je pense que laisser ces excédents sur un budget qui devient demain intercommunal... Donc, vous êtes en train de me dire qu'il eût fallu que je les en dépossède. Non. Cet argent-là appartient aux montois et ce budget disparaît. Il faut bien mettre l'argent quelque part et il est tout à fait logique que ces sommes-là restent sur le Budget Principal.

Vous avez mis en relation les investissements à venir, notamment sur la station de Jouanas. Vous savez comme moi, pour y siéger et pour connaître le dossier, que si les travaux de Jouanas tardent un peu, ce n'est pas parce que les excédents de la régie des eaux sont restés là où ils devaient être, c'est-à-dire sur la sphère montoise, mais parce que les estimations des différents bureaux d'études et les surprises que nous avons eues à l'ouverture des plis ont fait que pour les travaux sur cette station-là qui est une station dernier cri, une station du futur, nous avons un écart entre ce que nous avons estimé et l'ouverture des plis et que nous ne souhaitons pas aujourd'hui engager en l'état ces sommes-là. Ce n'est pas lié aux excédents. Pour faire simple, les devis ne correspondent pas à notre estimation. Il y a un trop gros dépassement. Si nous avons gardé les excédents, nous aurions réagi de la même façon.

Le problème est aussi vrai pour la Ville de St Pierre-du-Mont puisque, jusqu'à présent, la régie municipale des eaux servait St Pierre et Mont-de-Marsan. Il y a des excédents qui correspondent à l'activité montoise et à l'activité saint-pierroise au prorata des usagers. C'est la même chose pour St Pierre et, bien évidemment, rien ne nous empêche d'être en soutien par un fonds de concours inversé, s'il le faut demain, pour aider cette régie des eaux à mener à bien ses investissements. Sauf que nous n'allons pas surpayer de 30, 40 ou 50% l'investissement que nous avons chiffré.

Soyons clairs sur cette régie des eaux. Je m'étonne que vous ne soyez pas satisfaits que nous trouvions des options de gestion vertueuses pour continuer à avancer en investissement pour

les montoises et les montois. Nous avons l'autorisation de faire cela par les services de la préfecture. Cela a déjà été fait du temps où nous étions aux affaires et cela a été fait trois ou quatre fois avant. Je n'ai aucun état d'âme par rapport à cela. Il ne s'agit pas de déposséder qui que ce soit. Au contraire, il s'agit de préserver ces sommes-là pour les montoises et les montois. C'est leur argent. Ne vous inquiétez pas, nous allons essayer de bien nous en servir.

Sur la partie personnel et RH, nous parlons de SQVT et nous avons un montant important. Nous souhaitons en faire une priorité. La preuve en est que nous avons confié cela à notre DGS et à notre DGSA qui portent cela en direct. L'idée est de mettre tout en œuvre pour que les budgets soient clairement fléchés, pour que ce que nous reportons un petit peu tous les ans ne soit pas reporté une année de plus et que nous puissions marquer une pause par rapport à des collaborateurs Ville ou Agglo qui, il faut bien le reconnaître et c'est le cas dans toutes les collectivités, ont redoublé de remises en question et d'efforts parce que nous avons fait des transferts de compétences, parce que nous avons modifié les modèles et que les équipes y ont fortement participé et je les en remercie.

Donc, nous avons souhaité, et je l'ai annoncé lors des vœux de début d'année, marquer une pause par rapport à tous ces transferts pour travailler sur la santé et la qualité de vie au travail, avec une vigilance toute particulière sur l'absentéisme. Non pas que nous soyons les vilains petits canards en matière d'absentéisme, mais l'absentéisme coûte cher. Nous sommes plutôt bons sur l'absentéisme lié à l'accidentologie, mais par contre, nous avons des points de vigilance dans certains services sur l'absentéisme lié aux maladies ordinaires et autres. Nous ne sommes pas moins bons que les autres, ni meilleurs. Ce chantier démarre dans bon nombre de collectivités parce que la réforme et les changements qu'ont connus les personnels dans les collectivités sont importants et il faut pouvoir marquer une pause et les accompagner, notamment sur les postes de travail et les pratiques.

En ce qui concerne le sonnante et trébuchant sur leur fiche de paye, puisque c'est bien de cela que vous voulez parler, sachez que nous avons démarré un chantier sur la réforme du régime indemnitaire, sur le RIFSEEP. Il y aura forcément des propositions. Ce ne sont pas des propositions qui sont descendantes, mais qui sont en parfaite co-construction. Nous échangeons avec les instances représentatives du personnel dans un dialogue social qui, pour le moment, me semble apaisé. En tous les cas, j'appelle à ce qu'il le soit.

Voilà ce que je voulais vous dire sur le centre-ville, sur la régie des eaux et sur la partie RH et je vais laisser Bertrand TORTIGUE parler du transport gratuit.

M. TORTIGUE : Merci Monsieur le Maire. Je vais être bref. Pour moi, la gratuité n'existe pas. Toute action a un coût. Si ce n'est pas l'utilisateur qui paye, c'est le contribuable. C'est donc un choix. Je ne suis pas à 100% pour la gratuité, mais je ne suis pas non plus à 100% pour dire qu'il faut payer. Actuellement, effectivement, cela peut être tentant avec les notions d'écologie que vous évoquez. Actuellement, le GART qui est le groupement des collectivités qui organisent du transport a décidé, d'ici un ou deux mois, de faire une grande étude sur l'efficacité de la gratuité des transports. Si nous regardons le côté financier et le côté social - c'est l'Agglo, mais nous pouvons très bien en parler en séance du Conseil Municipal -, la gratuité représenterait pour l'Agglomération du Marsan un coût de 420 000 €. C'est le potentiel de recettes, les objectifs que notre société de transports a chaque année. C'est de l'ordre de 3 ou 4 points pour l'Agglo.

Concernant les jeunes, nous avons décidé que les cartes d'abonnement annuelles ne bougeraient pas durant les 7 ans du contrat et actuellement, une carte d'abonnement annuelle pour les transports sur l'Agglomération correspond par mois au coût d'un paquet de cigarettes. Toutes les personnes qui sont en difficulté, par le biais du CCAS, ont les cartes de transports

gratuites. Si nous devions revoir les tarifs, je mettrais le quotient familial en jeu, comme nous le faisons pour les cantines, car je considère qu'il y en a qui doivent être aidés, mais qu'il y en a qui peuvent payer. Je vais aller voir la Ville de Libourne et je vais rencontrer la Ville de Niort qui l'on fait. A Niort, ils ont un VT, une taxe de transports à un taux élevé. Nous n'avons pas voulu l'augmenter pour ne pas rajouter des taxes supplémentaires sur les entreprises car nous connaissons toutes les conséquences économiques de l'augmentation des taxes - les taxes supplémentaires sont le sujet à la mode -. Une ville comme Niort a une taxe de transports qui représente le double, voire le triple de la nôtre.

Qu'ont fait les collectivités quand elles ont décidé de mettre le transport gratuit ? D'abord, il ne faut pas se voiler la face, la majorité des collectivités qui l'ont fait ont fait un bilan, ont fait le constat que leur système de réseau de transports n'était pas bon et n'était pas utilisé. Ce n'est pas le cas chez nous. En 7 ans, nous passons de 300 000 voyageurs à un peu plus d'un million. Et ils sont allés vers la gratuité. Je reviendrai plus tard aux arguments écologiques.

Chez nous, le système de transports représente 3,2 M€ pour 400 000 € de recettes. Donc, c'est un coût pour la collectivité de 2,8 M€. Qu'ont fait les collectivités pour faire des économies ? Elles ont réduit leurs prestations. Au lieu de s'arrêter toutes les demi-heures, elles s'arrêtent toutes les heures. Si nous faisons cela, nous passerons de 2,8 M€ à 2,4 M€. Ce n'est pas terrible. C'est gratuit, mais je ne peux pas aller au travail à 8 h, parce que vous avez une organisation qui n'est pas efficace.

Voilà sur l'aspect économique. Vous parlez des villes qui l'ont fait, mais au bout d'un an, deux ans, elles ne vont pas vous dire : « On s'est trompé, ce n'est pas terrible. » Si on me prouve par A + B que cela va être efficace, je proposerai au Président de l'Agglomération de le faire. Pour l'instant, je n'en suis pas convaincu.

Pour avoir des sources d'économies, ils ont supprimé le système de billettique dans leur bus. C'est le cas de Niort. Dans les arguments écologiques que vous mettez en avant sur le fait que cela fera moins de voitures, c'est vrai, sur le papier on pourrait le croire, mais avec les quelques études fiables que nous avons, il a été constaté que ce ne sont pas en majorité des nouveaux utilisateurs, c'est-à-dire des personnes qui laissent leur voiture au garage et qui l'utilisent. D'abord, ils ne sont pas satisfaits du circuit parce qu'ils sont faits à l'économie. Et ce sont des personnes qui l'utilisent déjà. Effectivement, vous avez raison, ce sont les jeunes. C'est pour cela que nous avons mis la carte à 9 € par mois et s'ils veulent passer 8 h dans un bus dans la journée, ils le peuvent, ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités.

Actuellement, rien ne nous prouve que les nouveaux utilisateurs sont automatiquement des personnes qui ont des voitures et qui profitent de bas tarifs pour prendre le bus.

Pour finir là-dessus, je ne suis pas pour un 100% gratuit, ni pour un 100% payant. Si on me prouve que sur le plan écologique, c'est vraiment un plus, pour l'instant, ce n'est pas encore prouvé, mais rendez-vous en fin d'année, début d'année prochaine quand le GART aura fait cette étude. C'est un organisme sérieux que l'on ne pourra pas accuser de quoi que ce soit. A ce moment-là, je pourrai peut-être changer d'avis, mais pour l'instant, je n'en suis pas convaincu.

M. LAHITETE : Quelques observations par rapport à ce que vient de dire Bertrand TORTIGUE. Finalement, il nous dit en substance que les collectivités qui ont instauré la gratuité l'ont probablement fait parce que les lignes ne fonctionnaient pas d'une manière très satisfaisante. D'abord, cela mérite d'être vérifié auprès des collectivités qui ont instauré la gratuité, mais au-delà de cet aspect, il y a une volonté politique qui peut animer la collectivité

et le fait d'instaurer la gratuité, à minima pour les jeunes, les lycéens, les étudiants, les apprentis paraît aller dans le bon sens.

C'est un débat que nous avons déjà eu devant le Conseil d'Agglomération. Je pense qu'il est très regrettable, lorsqu'il s'agit de rechercher des marges financières qui auraient pu permettre de couvrir le coût d'une gratuité, notamment pour les jeunes, qui me paraît devoir s'imposer...J'ai regretté le fait que l'Agglomération n'ait pas accepté d'analyser les conséquences pour elle de s'associer à la Société Publique Locale Translandes. Je vous avais indiqué un certain nombre de chiffres, notamment sur Dax, puisque la Société Publique Locale est composée d'un certain nombre de collectivités. Il y a la Région, mais il y a également des Communautés de Communes ou d'Agglomération ou des Villes. Il y a, par exemple, la Commune de Biscarrosse qui est associée au sein de cette Société Publique Locale. Il n'y a pas de critères idéologiques ou autres, parce que c'est souvent ce qui est mis en avant. C'est une question d'efficacité de l'outil. C'est un outil qui gère un service public de transports.

Monsieur le Maire : Je ne veux pas vous presser, mais vous avez déjà fait « le même numéro » pendant un quart d'heure à l'Agglomération. Allez à l'essentiel, s'il vous plaît. Allez-y.

M. LAHITETE : C'est vous qui avez lancé le débat, Bertrand TORTIGUE, en disant tout à l'heure: « On en a parlé à l'Agglo, mais on peut en parler ici en Conseil Municipal. » Tout est lié. Si nous étions associés au sein de cette SPL, je vous avais indiqué le coût au kilomètre qui est le bon point de référence sur une agglomération comme Dax qui est comparable en termes de population et on avait un coût kilométrique qui était inférieur et qui aurait permis de dégager un certain montant par rapport au même service rendu sur notre agglomération qui aurait largement couvert les frais de gratuité vis-à-vis des jeunes. Je regrette que cette option n'ait pas été choisie. Lorsque vous parlez de marge de manœuvre au plan financier, cela aurait pu être une solution tout à fait appropriée.

Je reviens à mon propos liminaire. Il n'y a pas que la calculette sur ce sujet, mais il y a également la volonté d'instaurer une gratuité, en particulier pour les jeunes, à laquelle nous sommes attachés.

M. BACHE : Je ne vais rien ajouter sur les transports. Simplement pour préciser que les propositions que nous avons faites concernaient la gratuité pour les étudiants, lycéens, collégiens. Ce n'était rien d'autre. Donc, ce ne sont pas 420 000 € dont il s'agit.

Deuxième aspect, sur les excédents, nous interrogerons M. le Préfet. N'en soyez pas surpris. J'ai cité un article du Conseil d'Etat et nous nous appuierons là-dessus. Vous avez parlé des transferts du siècle dernier, sauf qu'ils étaient ciblés. Un des derniers qui a été fait concernait la réfection de la piscine municipale. En l'occurrence, ce n'est pas du tout le cas. Vous faites référence à l'histoire, mais j'aime bien moi aussi m'appuyer sur des éléments qui sont réels et celui-là en est un.

Sur ce que vous avez dit par rapport au personnel, tout le monde tient ce langage. Sauf que, et ce n'est pas spécifique à la collectivité montoise, mais c'est un problème général, il y a aujourd'hui beaucoup de souffrance au travail. On s'y intéresse dans toutes les collectivités et c'est bien. Vous avez fait référence à l'absentéisme sur des problèmes liés au stress au travail. C'est différent parce que ce n'est pas reconnu aujourd'hui et nous allons être confrontés à des problématiques dans le futur qui vont être difficiles à résoudre. Je pense, et vous m'avez déjà entendu le dire, qu'un salarié qui est bien au travail est très efficace et un salarié qui a une rémunération intéressante est encore plus efficace et encore plus intéressé.

Je ferai une remarque. J'aurais pu la faire tout à l'heure dans ma prise de parole. Nous ne sommes pas dans notre département très gâtés au niveau des dotations. Nous sommes un des départements les plus impactés par les décisions d'Etat en termes de suppressions et de

baisses de dotations. Je parle de toutes les subventions qui sont attribuées. Le département des Landes est un des plus sanctionnés.

Monsieur le Maire : La DGF est maintenue, voire augmentée. Ou alors, vous parlez du quinquennat précédent... Sur le quinquennat précédent, la DGF a pris 2 M€ de moins, avec un Président que vous n'avez pas soutenu la veille de la fin, mais qui, au début, était votre Président. Je crois qu'il avait juré craché qu'il ne pénaliserait pas les dotations aux collectivités. Il a oublié sa promesse le lendemain de l'élection. Cela peut arriver.

M. BACHE : Je termine. Dans un journal de la semaine dernière, il est écrit : « Territoires, la cartographie des dotations publiques. » Le département des Landes est un des moins bien dotés. On peut remercier les gens qui nous gouvernent. Nous en subissons les conséquences.

Monsieur le Maire : Je ne veux pas prendre cela à la légère.

M. BACHE : Vous l'avez là. Ce n'est pas BACHE qui l'invente.

Monsieur le Maire : Je ne prends pas du tout cela à la légère et la preuve en est que nous affectons des sommes, notamment sur cet aspect-là, que nous avons pu reporter jadis, je le conçois. Donc, ce n'est pas du tout un sujet que nous prenons à la légère. C'est un sujet important.

En ce qui concerne les transports, ce que je constate quand même, c'est que nous avons multiplié par 3,5 les entrées. Nous avons 1 Million de voyageurs. Ce que je constate également, c'est que notre nouvelle offre contribue à fluidifier des lignes : Despiay, une extension jusqu'à l'ADAPEI, la desserte qui augmente sur Jouanas, sur Arguence, sur Le Vignau, une application MyBus pour les horaires en temps réel, à la billetterie dématérialisée. Ce que je constate, c'est que si nous avons multiplié par 3,5, c'est que les montois se sont appropriés ce service-là. Ce que je constate également, c'est que nous avons des tarifs qui n'ont pas bougé depuis 2011. Nous sommes en gratuité sur les scolaires. Nous avons un pass journée illimité. Nous avons 6 lignes diamétrales, un pôle de correspondance, une ligne rocade. De juin à septembre, nous allons à Ménasse. Nous avons développé des lignes TAD TPMR. Nous avons 8 circuits à vocation scolaire. Nous avons une desserte événementielle qui augmente sur les férias. Je veux bien, mais il ne me semble pas que nous ayons dégradé notre offre. Nous avons une navette centre-ville au GNV. Nous allons avoir en 2020 une navette propre gratuite en centre-ville.

Tout à l'heure, quand Bertrand TORTIGUE disait, la gratuité n'existe pas, il est facile de tester la gratuité le week-end en ayant un versement transport qui est le double du nôtre. Je peux le faire. Ce sont des choix. Tous les employeurs de plus de 11 salariés doivent faire le versement transports. Chez nous, il est à 0,6. Là où il y a des tests de ce type, il est à 1,1. A un moment donné, il y en a un qui paye. Après, c'est un choix. Qui paye ? Je trouve que nous avons des tarifications qui sont relativement correctes, y compris pour des personnes un peu empêchées, et nous y sommes sensibles. Il ne faut pas qu'il y ait la barrière de l'argent. Je pense qu'il ne faut pas que ce soient toujours les classes moyennes ou les travailleurs qui ne sont pas tous argentés qui aient à subir ces choses-là.

Pour le reste, je voudrais conclure et vous dire que je vous remercie parce que je trouve que vous avez été un peu moins pessimiste et catastrophiste que les autres fois. Je parle à M. LAHITETE. Je pense que nous sommes à peu près d'accord sur les priorités que nous avons à mener sur le centre-ville. Par contre, la réalité parle d'elle-même.

Aujourd'hui est un moment important parce que c'est le dernier budget prévisionnel que nous faisons pour cette mandature. Ce que l'on peut se dire très clairement quand on voit ce qui est fait là, c'est que nous avons dit ce que nous ferions et ce que je constate aujourd'hui.

d'hui, c'est que nous aurons fait à la fin du mandat ce que nous avons dit. C'est bien cela l'essentiel. Pourtant, je le rappelle, ce n'était pas gagné au départ, avec les baisses de dotations qui n'étaient pas prévues. Oui, il y a moins d'argent qu'avant, nous savons d'où cela vient, et il a fallu mieux s'en servir et mieux l'utiliser.

Je voudrais profiter de ce moment important qui est le dernier vote du Budget Primitif de cette mandature pour saluer, à la fois la détermination et l'énergie collective et positive dont nous avons fait preuve - je me tourne vers les élus de l'équipe, mais également vers les services - pour pouvoir - c'est ainsi que je juge ce budget - rendre une copie qui me semble être aboutie, une copie qui est propre, quoi que vous en disiez, équilibrée et qui est surtout tournée vers l'avenir parce que nous avons réussi, avec des moyens qui sont les nôtres, dans des options de gestion que nous assumons, à trouver des marges de manœuvre. Déterminés, à la fois pour défendre le pouvoir d'achat parce que ce budget est appuyé là-dessus, et puis, déterminés parce que nous essayons de chercher ces marges de manœuvre pour l'avenir.

On parle de pouvoir d'achat. Les gens semblent être de plus en plus exaspérés par la fiscalité et ce n'est pas le Grand Débat qui nous l'apprend, mais être déterminé pour le pouvoir d'achat à l'échelle d'une cité comme la nôtre, qu'est-ce que cela veut dire ? C'est tout simplement ne pas augmenter la fiscalité. Très clairement, en 2 mandats, la fiscalité n'aura augmenté très sensiblement que deux fois. Quand ici, en 10 ans, nous augmentons de 10%, pas très loin d'ici, on augmente de 36,5.

Il est facile de parler de gratuité, de lancer des services çà et là de téléalarme, de SEMOP, de services et d'augmenter derrière, pour le Conseil Départemental notamment, de 15% les taxes. Je pourrai le faire. Nous avons résisté. Quand on parle de pouvoir d'achat, pour bon nombre d'affaires, c'est ne pas faire de l'argent une barrière, pour les loisirs, pour la culture, pour les cantines, avec des quotients familiaux partout. Peut-être demain pour le transport. Aujourd'hui, nous avons des prix qui sont à 90 centimes sur les cantines quand un repas à la cantine coûte 8 €. C'est maintenir un prix de l'eau.

Je n'ai pas parlé du prix de l'eau tout à l'heure. Le prix de l'eau H.T est à 2,60 €. C'est le prix le plus bas de toute la région. Vous allez me parler d'histoire, de la compagnie forestière, du SYDEC, etc. Aujourd'hui, l'eau ici est la meilleure en qualité que nous avons dans le coin. Elle nous est enviée de partout, elle est abondante parce que nous avons la chance d'être sur un bassin qui est intéressant, mais également parce que notre régie des eaux a une technicité qui n'est plus à démontrer, et à un prix qui est inférieur à tout le monde. Demandez aux communes autour qui sont gérées par un syndicat bien connu. Elles aimeraient bien avoir le tarif de l'eau que nous avons et la même qualité. Aujourd'hui, pour un foyer, le fait d'être avec notre régie de l'eau représente 100 à 150 € de pouvoir d'achat en plus et avec de l'eau de qualité. C'est également cela le pouvoir d'achat.

On peut décliner cela à l'infini. Il y a les fêtes. On m'a dit : « Tu vas devoir faire payer les fêtes. » Non, nous résistons. Malgré des surcoûts en termes de sécurité, les fêtes seront gratuites.

Il est facile de dire que l'on peut faire de la gratuité si derrière on augmente les impôts. Ce n'est pas le choix que nous avons fait. Nous avons également une détermination à trouver des marges de manœuvre. Ce n'était pas gagné au départ pour fonctionner dans le présent et pour pouvoir investir. Nous avons pris des options que je trouve vertueuses. Pour moi, elles mettent cette collectivité sur les bons rails, c'est-à-dire qu'elles permettent aujourd'hui de fonctionner, mais également d'ouvrir des perspectives pour l'avenir et pour investir. Nous le voyons sur ce budget. Nous avons multiplié en quelques années - c'est la Chambre Régionale qui le dit - notre capacité d'autofinancement brut par 2. Nous avons une capacité de désendettement sur cette Ville qui est de 10 ans. L'Etat demande entre 11 et 13. Dax est à

12,5. Nous avons sécurisé notre stock de dette. Plus de prêts à taux variables ou pas trop. Non seulement nous avons sécurisé le risque, mais nous avons baissé le coût du risque. Tous les ans, nous donnons moins d'intérêts à la banque. C'est un banquier qui vous le dit. 5% en moins tous les ans. Je préfère donner moins d'intérêts à la banque et payer un ordinateur pour une école ou augmenter les subventions pour un club d'ainés.

Toutes ces options-là me laissent penser qu'avec cette détermination que nous avons eue, à la fois pour le pouvoir d'achat, mais également pour gérer des marges de manœuvre, nous n'avons pas fait d'erreur en termes de gestion. Je remercie les élus chaleureusement parce qu'ils ont tous joué le jeu dans leur délégation, mais je pense que nous avons mis cette collectivité sur les bons rails pour aujourd'hui et pour l'avenir.

Je vous parlais d'énergie collective, d'énergie positive. Trouvez-moi quelque chose que nous avons annoncé et que nous n'aurions pas fait ou que nous n'aurons pas fait à la fin du mandat. Vous allez avoir du mal à trouver.

Nous avons des priorités. Ce qui est essentiel pour nous, c'est la famille. C'est la priorité n° 1, que ce soient les enfants ou les anciens. Nous ne diminuons pas nos budgets, que ce soit CCAS ou CIAS. Nous mettons encore 165 000 € sur le planAd'AP. Nous musclons les moyens que nous donnons aux clubs séniors. Nous mettons la pression positive à nos associations pour que dans toutes les offres - cela n'avait jamais été fait -, il y ait un offre de plus en plus importante pour que nos aînés, nos parents, nos grands-parents puissent avoir une offre sportive adaptée, une offre culturelle et artistique. Nous embauchons un animateur numérique pour qu'il n'y ait pas de fracture sur le digital, pour que l'on puisse accompagner nos anciens qui ne sont pas toujours aguerris sur les démarches qui sont de plus en plus dématérialisées. Ce sont des choses concrètes.

Sur la jeunesse et les enfants, je ne vais pas vous parler de l'Agglo, mais vous avez bien vu qu'il a 2 personnes sur 3 à l'Agglo qui travaillent pour nos enfants.

Au niveau de la Ville, c'est l'accès à la culture dans les meilleures conditions. Ce sont plus de 350 000 € sur l'école de musique. 120 000 € sur Mont-de-Marsan Sculpture avec un programme pour les écoles. Ce sont des parcours d'éducation artistique et culturelle. Demain, ce sont des aires de jeux pour les enfants. C'est la refonte complète de Barbe d'Or pour que les collégiens et les scolaires puissent y aller. C'est sécuriser la plaine des jeux demain. C'est du concret.

Ce bilan est pour moi positif et les options que nous avons prises nous permettent de faire cela.

Cette énergie collective et positive, c'est aussi pour travailler sur un équilibre entre le centre-ville et les quartiers. Nous avons parlé du centre-ville, mais il faut aussi parler des quartiers. L'équilibre est entre les deux. Nous sortons avec Marie-Christine BOURDIEU et les élus d'une série de conseils de quartiers. Il y a des gens dans les quartiers qui ne mettent pas les pieds dans le centre-ville et qui n'y mettront jamais les pieds. Par contre, c'est leur quartier qui est important.

Dans ce que nous avons bâti dans ce budget, il y a un équilibre entre les deux. On ne peut pas redynamiser le cœur de ville au détriment des quartiers. Sur les quartiers, au Peyrouat, nous venons de signer la nouvelle convention NPRU. Dans les quartiers nord, ce n'était pas prévu, mais nous sommes en train de travailler sur une nouvelle salle qui va être la salle d'accueil, la salle des paris, en collaboration avec la Société des Courses. Sur Manot, Nahuques et Barbe d'Or, nous avançons pour trouver dans le programme que nous avons sur la plaine des jeux un moyen de désenclaver les 2 quartiers pour que l'on puisse passer d'une rive à l'autre avec une passerelle. Sur St Médard, nous sommes en train de terminer les tra-

vaux et ils sont plébiscités. Sur St Jean-d'Août, nous nous sommes battus pour que la maison Meunot garde son cachet et pour avoir sur cette maison Meunot, avec l'accord de l'hôpital, une maison d'accueil spécialisée. Nous sommes tout près du projet et nous suivons de très près le projet du collège pour que, dans ce quartier-là, les transports soient harmonieux. Nous avons parlé de la station de Jouanas.

Tout cela mis bout à bout, ce sont des projets qui sont liés au fait que nos choix de gestion ne sont pas si mauvais que cela et permettent, malgré les difficultés budgétaires que nous avons eues et les choses imposées dans le quinquennat précédent, d'avoir des marges de manœuvre. Je ne parle pas de la fibre pour les quartiers ni de ce que vous avez vu, à savoir que nous investissons lourdement sur une machine pour la propreté urbaine, pour les avaloirs. Nous avons des quartiers qui sont dans le besoin et nous allons mettre les bouchées doubles par rapport aux avaloirs.

Il me paraissait important de souligner tous ces éléments. C'est une énergie qui est mise au profit de la défense de notre environnement, mais au sens littéral du terme. Quand nous faisons du circuit court avec nos diététiciens pour que nos gamins ou que dans les Ehpad, ils mangent du bon pain, quand nous faisons des programmes avec le SICTOM de lutte contre le gaspillage alimentaire, quand nous mettons le paquet avec notre régie des eaux pour avoir la meilleure eau de la zone, que nous avançons en faisant changer les mentalités sur le zéro pesticide dans les quartiers, tout cela est pour mieux manger. C'est du concret. Quand nous mettons la pression dans la DSP à notre faiseur de transports pour avoir une navette au gaz naturel, quand nous augmentons les dotations sur les plantations d'arbres, que nous mettons le paquet sur des travaux d'isolation, que nous avons ce rythme régulier pour changer les candélabres, les lampadaires et avoir des éclairages plus vertueux, quand nous mettons le paquet sur le télétravail pour que nos agents commencent à tester du télétravail, tout cela contribue à une volonté que nous avons d'aller au-delà des problèmes d'investissements classiques, mais que les gens mangent mieux, respirent mieux, etc.

Pour conclure, je voulais vous rassurer et vous confirmer que c'est avec cette énergie collective et positive, cette détermination et dans cet esprit-là que nous allons travailler jusqu'au dernier jour de ce mandat. C'est juste une question de principe et de respect des montois.

Ce dernier Budget Primitif de ce mandat nous conforte, me conforte dans l'idée que notre ville est sur les bons rails, que le virage amorcé s'amplifie et que je suis persuadé que la taille d'une ville comme la nôtre, une ville moyenne, aura demain le vent en poupe face à ce qui se passe dans les métropoles et à ce phénomène de métropolisation. Ce bilan-là est un bilan qui doit nous inspirer confiance et détermination et je rappelle que dans ce que vous voyez là et dans ce que vous avez vu jusqu'à présent, nous avons dit ce que nous allons faire et aujourd'hui, nous sommes en train de réaliser tout ce que nous avons dit.

Voilà ce que je souhaitais vous dire par rapport à ce budget.

Vous pouvez dire deux mots, mais pas sur le transport.

M. LAHITETE : En deux mots, vous vous êtes livré à un catalogue. Il y a eu beaucoup de transferts de compétences au niveau de l'Agglo. Au niveau de l'Agglo, force est de constater que la situation est quand même délicate avec un investissement qui n'est pas très élevé, c'est le moins que l'on puisse dire.

Vous vous félicitez de l'énergie positive que vous auriez mise dans la réalisation d'un certain nombre de projets. Je ne vois pas de grands projets structurants sur le territoire de notre commune et lorsque vous faites référence à des projets qui devaient être faits, je prends l'exemple du Café Music qui est censé être poussé, il semblerait que les études soient engagées...

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas bien lu les documents que nous vous avons envoyés. Il fallait simplement attendre que les labels soient en bon ordre. Vous auriez peut-être préféré qu'on ne le démarre pas, mais nous démarrons le Café Music cette année. J'espère que cela vous fait plaisir. Cela ne se voit pas sur votre visage.

M. LAHITETE : Nous l'avons réclamé x fois. C'est pour cela que nous sommes ravis que cela puisse démarrer et surtout, nous espérons que cela puisse aboutir. Quand vous dites, et au fond vous êtes très satisfait de vous-même, que nous étions pessimistes, pas du tout ! Evidemment, vous allez peut-être dire le contraire, mais chaque fois, nous avons essayé de vous alerter sur la situation qui était celle de cette ville et en particulier du centre.

Monsieur le Maire : Vous qui avez été le grand défenseur des grandes surfaces pendant tout ce temps, vous découvrez un peu tardivement qu'il y a un centre-ville. Merci.

M. LAHITETE : Je ne découvre pas qu'il y a un centre-ville puisque j'y suis né.

Monsieur le Maire : C'est comme vos amis qui disent : « On a tous déconné ; on aurait dû faire moins grand... » Je ne suis pas l'avocat des grandes surfaces.

M. LAHITETE : On sait que vous n'êtes pas l'avocat des grandes surfaces. Ce que je veux dire, c'est qu'il a fallu qu'il y ait une étude réalisée par un cabinet pour que vous preniez enfin conscience de la gravité du problème posé dans le centre-ville, alors que cela faisait des lustres que l'on vous disait que les rideaux baissaient les uns après les autres et qu'il fallait prendre ce problème à bras-le-corps.

Je veux bien que l'on se réjouisse aujourd'hui de la situation, mais cela me paraît quand même quelque part fantaisiste au regard de la façon dont les choses se sont déroulées depuis le début du mandat. Quand vous nous dites ce que vous avez fait, peut-être, mais qu'est-ce que vous avez fait comme projets structurants pour ce territoire en matière de développement économique ? Quelles sont les entreprises un peu significatives qui sont venues s'installer sur notre territoire ?

Monsieur le Maire : En matière de développement économique, nous avons encore 10 hectares à vendre. Nous vendons 1 hectare par an. Ce n'est pas tout à fait Atlantisud qui a encore 100 hectares sur les bras avec 30 M€ de déficit et 245 emplois alors que vos amis en avaient promis 3 000, mais nous pensons que notre parc d'activités est dimensionné pour accueillir de nouvelles entreprises et nous mettons le paquet avec un manager de centre-ville.

Je vous laisse conclure pour que l'on avance sur les différents budgets.

M. LAHITETE : Je ne partage pas l'enthousiasme qui est le vôtre au regard de la situation. Je suis enthousiaste dès lors que l'intérêt général est préservé et ce n'est pas toujours le cas. C'est pour cela que chaque fois qu'il nous paraît que cela va à l'encontre de l'intérêt général, nous dénonçons, au nom de notre groupe, les propositions qui peuvent nous être faites ici ou là.

Monsieur le Maire : Je vous propose de voter le Budget Principal et je laisserai la parole à Cathy pour le PRU.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,
Par 30 voix pour, 5 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Didier SIMON),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2019,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

ADOPTE

- le Budget Primitif 2019 du budget Principal de la Ville,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération N° 2019040095 (n°08)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2019 - Budget annexe Projet de Rénovation Urbaine.

Rapporteur : Catherine DUPOUY

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du Budget Primitif Projet de Rénovation Urbaine pour l'exercice 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

(01 :49 :39) **Mme DUPOUY** : Ce budget PRU s'élève à 2 458 359,98 €. Pour rappel, le budget ZAC est de 17 757 890,49 €. Il vous est proposé d'adopter ce budget annexe qui vise à financer un certain nombre d'actions dans nos quartiers et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2019,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

ADOPTE

- le Budget Primitif 2019 du budget annexe Projet de Rénovation Urbaine,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération N° 2019040096 (n°09)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2019 - Budget annexe Z.A.C Quartier Nord Peyrouat.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du Budget Primitif Z.A.C Quartier Nord Peyrouat pour l'exercice 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

(01 :50 :32) **Monsieur le Maire** : Vous avez un budget en dépenses de fonctionnement qui est de 8 598 485,52 € et en investissement, de 9 159 414,97 €. Il vous est proposé de voter le Budget Primitif du budget annexe ZAC et Quartier Nord du Peyrouat. Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2019,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

ADOPTE

- le Budget Primitif 2019 du budget annexe Z.A.C Quartier Nord Peyrouat,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération N° 2019040097 (n°10)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2019 - Budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du Budget Primitif Régie Municipale des Fêtes et Animations pour l'exercice 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

M. TORTIGUE : Vous avez la partie recettes et la partie dépenses. C'est un budget de 2 350 000 €. Je vous rappelle que la Régie des Fêtes organise les fêtes de la Madeleine pour un budget de 2 016 000 €, mais organise aussi le Carnaval, le Téléthon et Noël.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2019,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

ADOPTE

- le Budget Primitif 2019 du budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération N° 2019040098 (n°11)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2019 - Budget annexe Self Bosquet.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du Budget Primitif Self Bosquet pour l'exercice 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

(01 :52 :14) **M. GANTIER** : Nous avons un budget d'exploitation qui est en équilibre avec 243 025,74 € et nous avons un budget d'investissement qui est en équilibre avec 24 082,04 €, tant en dépenses qu'en recettes. Il vous est proposé d'adopter ce budget.

Monsieur le Maire : Des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2019,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019

ADOPTE

- le Budget Primitif 2019 du budget annexe Self Bosquet,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération N° 2019040099 (n°12)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2018 - Budget annexe Parcs de stationnement.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du Budget Primitif Parcs de stationnement pour l'exercice 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

M. TORTIGUE : Je tiens à préciser que ce sont nos parkings en enclos. Ce n'est pas le budget voirie de surface qui rentre dans le budget général.

En termes de dépenses, nous avons 514 171 € H.T de prévus. Bien sûr, le tout compensé par des recettes d'enclos que nous évaluons par rapport à nos résultats de 2018 à 324 000 € et des atténuations de charges de 190 171 €. Nous avons parmi les agents de la régie des agents qui travaillent en même temps pour la voirie. C'est le cas du Directeur de la régie de stationnement qui s'occupe aussi du stationnement en voirie et, puisque son salaire est versé en totalité par la régie, il y a une compensation de 50% du Budget Général vers la régie. C'est ce que l'on appelle des atténuations de charges.

En termes d'investissement, nous avons un investissement de 164 879 € H.T, avec surtout le début de la rénovation du parking de St Roch, pour 127 130 €.

Vous avez cette petite note qui vous explique le mode de fonctionnement de nos horodateurs. Je vous rappelle que depuis le 25 février, nous avons nos stationnements sur voirie en 2 demi-journées, 8 h 30 - 12 h 00 et 14 h - 18 h 00 et il y a une 1 h gratuite le matin, 1 h gratuite l'après-midi, 2 h gratuites entre 12 h et 14 h, ce qui veut dire qu'il y a dans la journée, entre 8 h 30 et 18 h 00, 4 heures gratuites sur tout notre stationnement, aussi bien en voirie qu'en enclos.

La seule petite chose que je demande aux usagers pour qu'ils ne soient pas verbalisés, c'est qu'ils n'oublient pas, pour des raisons techniques, quand ils veulent rester trois-quarts d'heure, 1 heure maximum, d'aller à l'horodateur chercher un billet pour pouvoir le mettre sur le parebrise et qu'ils utilisent l'application Whoosh qui fonctionne très bien où, s'ils ont consommé leur heure et qu'ils veulent rester un-quart d'heure de plus, ils peuvent rajouter à 30 ou 40 centimes de plus.

Monsieur le Maire : Vous avez noté le nom de l'application. C'est l'application Whoosh.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2019,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

ADOPTE

- le Budget Primitif 2019 du budget annexe Parcs de stationnement

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération N° 2019040100 (n°13)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2019 - Budget annexe Pompes Funèbres Municipales.

Rapporteur : Catherine PICQUET

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du Budget Primitif Pompes Funèbres Municipales pour l'exercice 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme PICQUET : Il est proposé à cette assemblée de voter le budget de la Régie Municipale des Pompes funèbres. Section de fonctionnement, recettes et dépenses confondues, 1 861 455,95 €. Section d'investissement, un total de 2 200 907,31 €.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce budget ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2019,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

ADOPTE

- le Budget Primitif 2019 du budget annexe Pompes Funèbres Municipales,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération N° 2019040101 (n°14)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2019 - Budget annexe Crématorium.

Rapporteur : Catherine PICQUET

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du Budget Primitif Crématorium pour l'exercice 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

(01 :57 :00) **Mme PICQUET** : Section de fonctionnement, 592 778,58 €. Section d'investissement, 887 068,18 €. Je vous demande donc de bien vouloir voter ce budget.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2019,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

ADOPTE

- le Budget Primitif 2019 du budget annexe Crématorium,

AUTORISE

– Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

–

Délibération N° 2019040102 (n°15)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document Budgétaire.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2019 - Budget annexe Chauffage urbain Géothermie.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du Budget Primitif Chauffage urbain Géothermie pour l'exercice 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

M. GANTIER : Le budget d'exploitation est équilibré à 1 251 103 € après réaffectation du résultat d'exploitation reporté de 80 503 €. Concernant le budget d'investissement, il est à l'équilibre à 1 322 171 €. Report sur la partie recettes d'un solde d'exécution de 621 491 €.

A noter que cette année 2019 sera une année où les investissements seront modestes. Nous nous préparons pour l'année prochaine à apporter des modifications de process sur GMM1. Nous diminuerons les consommations d'eau de 250 m3 à 90 m3 et nous renverrons de l'eau à 25° au lieu de la renvoyer à 40-45°.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'annexe explicative du Budget Primitif 2019,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

ADOPTE

- le Budget Primitif 2019 du budget annexe Chauffage urbain Géothermie

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération N° 2019040103 (n°16)

Nature de l'acte:

7.2.3 Fiscalité – vote de taux

Objet : Budget principal Ville – Taux de Fiscalité 2019.

Rapporteur : Charles DAYOT

Monsieur le Maire : Je vous confirme, comme je l'ai dit tout à l'heure, que pour la troisième année consécutive, nous maintenons et nous n'augmentons pas la fiscalité. Nous conservons les mêmes taux de taxe d'habitation à 20,82, de foncier bâti à 20,63 et de foncier non bâti à 35,80. Cela veut dire que si demain, en bas de votre feuille d'imposition, cela augmente, ce ne sera pas lié à notre décision à nous, mais ce sera éventuellement l'évolution des bases et donc, je me félicite de pouvoir annoncer que sur 2 mandats, nous n'aurons aug-

menté, sur le bloc communal, que de 5 et 5, alors que bon nombre de communes, au vu des baisses de dotations, ont augmenté leur fiscalité beaucoup plus sensiblement.

Je suis persuadé que sur une délibération comme celle-là, vous allez voter à l'unanimité.

Note de synthèse et délibération

Conformément à la réglementation applicable en matière de fixation des taux d'imposition des taxes locales, il appartient à notre assemblée de voter les taux des trois taxes : taxe d'habitation, foncier bâti, et foncier non bâti.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2019, comme suit :

Libellé taxe	Bases 2018	Bases notifiées 2019	Taux 2018	Taux 2019	Produit fiscal 2019
Taxe d'habitation	39 195 187	40 053 000	20,82%	20,82%	8 339 035
Foncier bâti	35 808 744	36 375 000	20,63%	20,63%	7 504 163
Foncier non bâti	123 720	131 900	35,80%	35,80%	47 220
				Total	15 890 418

Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'État 1259, à transmettre aux services de la Préfecture.

M. LAHITETE : Bien sûr, Monsieur le Maire. Par contre, il faut préciser que la fiscalité a été reportée sur l'Agglo et que, sur un cumul pendant le mandat, si on additionne ce qui s'est passé à la Mairie et ce qui s'est passé à l'Agglo, on s'approche des 25%.

Monsieur le Maire : Il est difficile de cumuler quelque chose qui n'a pas le même effet. J'ai noté aujourd'hui que vous ne me parliez pas de Dax. C'est bien.

M. BACHE : Vous parliez de collectivités. Il y a des collectivités qui ont fait le choix, au niveau des Communautés de Communes et d'Agglo, d'augmenter de 0. Vous faites toujours référence à ce qui n'est pas bien. Il y en a qui ont fait le choix d'augmenter de 0.

Ma proposition n'a toujours pas été étudiée. J'avais demandé à ce qu'une étude soit faite pour inverser...(hors micro) Dernière chose que je souhaitais vous dire, vous êtes particulièrement satisfait et il est bien d'être satisfait de soi...(hors micro)

Monsieur le Maire : Je ne fanfaronne pas, je suis confiant, lucide, déterminé.

M. BACHE : Vous avez oublié l'aspect essentiel qui a fait l'objet d'un débat ici lors du dernier Conseil Municipal, c'est que la population montoise a diminué de 1 500 personnes. Il y a des causes à cela, y compris l'offre que l'on peut trouver, etc., etc. Je ne vais pas développer et repartir sur des débats, mais je pense que cela devrait faire partie des interrogations que nous devrions avoir en collectif.

Monsieur le Maire : Ok. Je voulais vous dire quelque chose, mais j'ai perdu le fil.

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 4 avril 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-3,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2019,

APPROUVE

- la fixation des taux pour l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation : 20,82%
- taxe foncier bâti : 20,63%
- taxe foncier non bâti : 35,80%

FIXE

- le produit fiscal attendu à 15 890 418 €.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040104 (n°17)

Nature de l'acte

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP) concernant la réhabilitation de l'Auberge Landaise et la réhabilitation du l'ensemble sportif "Guy Boniface/Barbe d'Or".

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 9 octobre 2018, a été approuvée une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour réhabiliter l'Auberge Landaise. Le coût du projet a été évalué à 2 370 000 € TTC.

Il convient d'actualiser ce montant, eu égard au résultat de la consultation effectuée pour l'attribution des marchés publics afférents.

Aussi, des subventions ont été obtenues à hauteur de 79%.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION DES CP	
	Initial	N°	CP 2018	CP 2019

Réhabilitation de l'auberge landaise	2 370 000,00	2018-2	800 000,00	1 570 000,00
--------------------------------------	--------------	--------	------------	--------------

Par ailleurs, il convient d'actualiser l'AP-CP "réhabilitation du l'ensemble sportif Guy Boniface/Barbe d'Or" pour tenir compte des actualisations de prix et de la rénovation de l'éclairage du stade

PROGRAMMES	Initial	N°	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
------------	---------	----	---------	---------	---------	---------

Réalisation des tribunes et du complexe sportif Barbes d'or	8 458 029,00	2016-1	2 270 000,00	4 084 412,00	152 000,00	1 951 617,00
---	--------------	--------	--------------	--------------	------------	--------------

(02 :03 :25) **Monsieur le Maire** : Livraison prévue de l'Auberge Landaise en fin d'année, début d'année prochaine, et Barbe d'Or en octobre.

Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005, relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement pour la réhabilitation de l'Auberge Landaise et la réhabilitation du l'ensemble sportif Guy Boniface/Barbe d'Or,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 avril 2019,

APPROUVE

- La modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour la réhabilitation de l'Auberge Landaise de Mont de Marsan et pour la "réhabilitation du l'ensemble sportif Guy Boniface/Barbe d'Or" telle que définie ci dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION DES CP	
	Initial	N°	CP 2018	CP 2019

Réhabilitation de l'auberge landaise	2 370 000,00	2018-2	800 000,00	1 570 000,00
--------------------------------------	--------------	--------	------------	--------------

AUTORISE

PROGRAMMES	Initial	N°	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
------------	---------	----	---------	---------	---------	---------

Réalisation des tribunes et du complexe sportif Barbes d'or	8 458 029,00	2016-1	2 270 000,00	4 084 412,00	152 000,00	1 951 617,00
---	--------------	--------	--------------	--------------	------------	--------------

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040105 (n°18)

Nature de l'acte :

7.1.2– Décision budgétaire

Objet : Révision des attributions de compensation.

Rapporteur : Charles DAYOT

(02 :03 :54) **Monsieur le Maire** : C'est essentiellement lié à la fin du transfert de la compétence de nos équipements culturels, théâtres le Molière, le Pégly. Cela concernait essentiellement la CLECT entre l'EPCI et la Ville. Là, cela concerne Mont-de-Marsan puisque ces 2 bâtiments étaient sur notre périmètre. Vous avez le détail. Cela correspond à la valorisation de nos théâtres sur la colonne de Mont-de-Marsan. Cela n'impacte pas les autres communes. Il vous est demandé de valider le changement, suite à cette CLECT, de notre attribution de compensation qui joue quand on a des transferts en plus ou en moins et qui permet d'avoir une équité avec l'ensemble des communes.

Note de synthèse et délibération

Le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a approuvé le 19 juin 2018 la finalisation du transfert du Théâtre de Gascogne au 1^{er} janvier 2019, en étendant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels et sportifs » aux théâtres « Le Molière » et « Le Pégly » situés sur la commune de Mont de Marsan.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 31 mai 2018 pour déterminer le coût du transfert et l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Mont de Marsan. Au total, le montant du transfert de charges s'élève à 458 512,07 €.

Par ailleurs, il convient d'actualiser les coûts de mutualisation des services ressources qui s'élèvent pour 2017 à 2 271 081 €.

Le tableau récapitulatif intègre les coûts des services mutualisés et leurs répartitions :

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2016 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2017										
SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2016	DGS	Cabinet	TOTAL
Total coût des services	611 622	476 946	290 503	317 234	150 074	427 716	2 279 096	302 876	298 275	2 880 247
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part le marsan	65,36%	57,67%	50,47%	65,04%	42,88%	56,97%	67,72%	36,21%	
	montant pris en charge	399 728	275 053	146 609	206 327	64 349	243 682	205 114	108 010	1 648 872
PART MONT DE MARSAN	Quotepart mont de marsan	34,64%	42,33%	49,53%	34,96%	57,12%	43,03%	32,28%	63,79%	
	montant à déduire de l'AC	211 894	201 894	148 894	110 907	85 725	184 035	97 762	190 266	1 231 376

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2017 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2017										
SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2017	DGS	Cabinet	TOTAL
Total coût des services	595 109	486 804	301 534	324 865	156 648	401 122	2 271 081	321 971	298 275	2 891 327
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part le marsan	65,93%	65,90%	50,47%	65,04%	42,88%	53,66%	69,40%	36,21%	
	montant pris en charge	392 371	320 789	152 176	211 290	67 168	215 227	223 450	108 010	1 690 481
PART MONT DE MARSAN	Quotepart mont de marsan	34,07%	34,10%	49,53%	34,96%	57,12%	46,34%	30,60%	63,79%	
	montant à déduire de l'AC	202 738	166 015	154 358	113 575	89 480	185 895	98 521	190 266	1 200 847

Le coût des services mutualisés a été établi en 2015 à 2 393 441 € pour les services supports, à 287 206 € pour la Direction Générale et à 403 156 € pour le Cabinet (avant la mutualisation).

En 2016, le coût des services mutualisés a été établi à 2 279 096 € pour les services supports, à 302 876 € pour la Direction Générale et à 298 275 € pour le Cabinet.

En 2017, l'actualisation des coûts laisse apparaître une hausse de 11 080 € pour les services supports et la Direction Générale, pour s'élever à 2 593 052 €. Les coûts du Cabinet mutualisé restent quant à eux inchangés.

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par services (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication). Cette actualisation est répartie entre – 30 529 € pour la Ville de Mont de Marsan et + 41 609 € pour Mont de Marsan Agglomération.

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à actualisation des Attributions de Compensation au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs) et à chaque transfert de compétences pour les autres coûts.

L'actualisation des Attributions de Compensations pour 2019 est représentée dans le tableau ci dessous :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2018	Théâtre de Gascogne 01/01/2019	Ajustement Mutualisation services ressources	TOTAL AC 2019
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €
GALLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €
GELOUX	-53 568,00 €			-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-3 951 038,81 €	458 512,07 €	-30 529,30 €	-4 379 021,58 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €			-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €
TOTAL	-6 839 712,81 €	458 512,07 €	-30 529,30 €	-7 267 695,58 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2018 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 31 mai 2018,

Vu l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensations en conséquence pour 2019,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 Avril 2019,

APPROUVE

- la révision des attributions de compensation comme suit,

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2018	Théâtre de Gascogne 01/01/2019	Ajustement Mutualisation services ressources	TOTAL AC 2019
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €
GELoux	-53 568,00 €			-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-3 951 038,81 €	458 512,07 €	-30 529,30 €	-4 379 021,58 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €			-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €
TOTAL	-6 839 712,81 €	458 512,07 €	-30 529,30 €	-7 267 695,58 €

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040106 (n°19)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Virement de subventions d'équilibre 2019 du Budget Principal aux Budgets Annexes.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Suite aux délibérations n°7 à 15 du 9 avril 2019 relative à l'approbation du Budget Principal 2019 et des Budgets Annexes,

il apparaît nécessaire pour équilibrer certains Budgets Annexes pour 2019, de voter sur des subventions d'équilibre provenant du Budget Principal comme suit :

- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe Régie des Fêtes : 400 000 €,
- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe ZAC : 405 000 €,
- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe PRU : 535 000 €,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n°05-008-M14 du 27 janvier 2005 ;

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre aux budgets annexes Régie des Fêtes, ZAC et PRU pour 2019,

Après avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

APPROUVE

Le virement en une seule fois de subventions d'équilibre du Budget Principal vers certains Budgets Annexes Régie des Fêtes, ZAC et PRU, d'un montant qui pourra être ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2019, dans la limite des sommes indiquées ci dessous afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ces budgets :

- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe Régie des Fêtes : 400 000 €
- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe ZAC : 405 000 €
- Subvention d'équilibre vers le Budget Annexe PRU : 535 000 €

DIT

- que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 à l'article 657363,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040107 (n°20)

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Budget Principal de la Ville – tableau des subventions à verser aux associations – exercice budgétaire 2019.

Monsieur le Maire : Avant de laisser la parole à Gilles CHAUVIN sur la 20, je rappelle que là aussi, notre détermination et notre énergie collective et positive nous permettent, malgré les vents contraires, de maintenir un niveau de subventions à nos associations. Avant de laisser la parole à Gilles, il faut que les personnes élues qui peuvent être dans les Conseils

d'Administration desdites associations le signalent de manière à ce qu'elles ne participent pas au vote.

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

En application des critères de répartition mis en place depuis l'année 2009, en fonction des demandes des associations et de l'analyse de ces demandes, les montants précisés dans le tableau ci-joint sont prévus au chapitre 65 et chapitre 204 du Budget Principal de la Ville.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les subventions suivantes (voir tableau joint).

M. CHAUVIN : Vous avez aujourd'hui à vous prononcer sur la délibération relative aux subventions aux associations. Comme Monsieur le Maire l'a dit, nous n'avons pas baissé les subventions aux associations depuis cette mandature et nous en sommes assez contents. Là encore, nous sommes assez contents de nous, ce qui est bien.

Une petite coquille quand même dans ce tableau de subventions. Nous avons oublié une association, pas oublié en tant que telle, mais son budget devait être mis au niveau de la culture. Ce sont Les Amis de Despiau-Wlérick pour une somme de 12 190 €. Il faut rajouter cette somme à la somme qui vous est donnée sur le tableau des subventions. Ce tableau vous montre que la somme globale à verser aux associations est de 929 460 € + 12 190 €, avec 70 964 € de personnels estimés mis à disposition dans les associations. A noter qu'il y a certaines associations qui ne demandent plus de subvention, d'autres nouvelles qui arrivent et malgré cela, nous réussissons à équilibrer pour que tout le monde ait à peu près la même somme tous les ans.

Voilà, Monsieur le Maire et chers amis, le tableau des subventions.

Monsieur le Maire : Y a-t-il dans l'assemblée des élus qui ne pas participent pas au vote ?
Mme BOURDIEU, Mme PLANCHENAULT, Mme DAVIDSON.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

**Madame Marie-Christine BOURDIEU membre de l'association « Les Amis d'Alingsås », Madame Chantal PLANCHENAULT membre de l'association « Union Sportive du Marsan » et Madame Chantal DAVIDSON membre de l'association « AAL ALDRES » ne prenant pas part au vote,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le développement associatif,

Après avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

DECIDE

- d'attribuer les subventions accordées comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040108 (n°21)

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Fêtes et Quartiers – exercice budgétaire 2019.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'Association concernée est la suivante : Amicale des Fêtes et Quartiers pour un montant de 47 500 € de subvention de fonctionnement.

M. TORTIGUE : Nous vous demandons de voter une subvention de 47 500 € pour que l'amicale puisse organiser la cavalcade du mercredi soir et du dimanche midi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Vu l'article la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 500 € à l'association Amicale des Fêtes et Quartiers, selon les modalités du projet de convention joint en annexe.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040109 (n°22)

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Orchestre Montois – exercice budgétaire 2019.

Rapporteur : Chantal DAVIDSON

Note de synthèse et délibération

La ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la Loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 euros, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Mme DAVIDSON : Comme leur subvention dépasse 23 000 € et qu'elle est de 39 700 €, nous vous demandons de voter pour cette subvention.

L'Association concernée est la suivante : Orchestre Montois, pour un montant de 39 700 € de subvention de fonctionnement,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2313-1,

Vu l'article de la Loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la Loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 700 € à l'association Orchestre Montois, selon les modalités fixés dans la convention, dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040110 (n°23)

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution d'une subvention au Comité d'œuvres Sociales et Sportives (C.O.S.S.) – exercice budgétaire 2019.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'Association concernée est la suivante : C.O.S.S. (comité d'œuvres sociales et sportives) pour un montant de :

- 14 720 € de subvention de fonctionnement,
- 35 563 € de subvention de mise à disposition de personnels.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'Association dans les conditions fixées par la convention dans les conditions fixées par la convention.

Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au Compte Administratif de l'année.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Vu l'article la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations , et notamment son article 10,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 720 € et une subvention liée aux frais de personnel d'un montant de 35 563 € à l'Association C.O.S.S. selon les modalités du projet de convention joint en annexe,

- De facturer à l'association C.O.S.S., un montant de 35 563 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040111 (n°24)

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution de subventions à l'Etoile Sportive Montoise (E.S.M) – exercice budgétaire 2019.

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'association concernée est la suivante : ETOILE SPORTIVE MONTOISE pour un montant de :

- 97 850 € de subvention de fonctionnement,
- 2 265 € de subvention de mise à disposition de personnels.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'Association dans les conditions fixées par la convention dans les conditions fixées par la convention.

Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au Compte Administratif de l'année.

M. HEBA : Comme le soulignait Monsieur le Maire précédemment, les nouveaux engagements sont détaillés dans la convention d'objectifs, notamment des actions en direction des aînés, des séniors, des personnes handicapées et des animations en centre-ville.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Ce qu'a dit Farid HEBA est important. Nous avons inclus dans toutes les conventions la volonté qu'il y ait, en contrepartie des subventions que nous versons, des actions sur le handicap, sur le centre-ville et sur les aînés. Cela commence à rentrer dans les mœurs. Nous ne sommes pas encore trop coercitifs, mais cela crée de nouvelles pratiques. Nous avons pu le voir dans les clubs, entre autres.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Vu l'article la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations , et notamment son article 10,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 97 850 € à l'association Etoile Sportive Montoise, selon les modalités du projet de convention joint en annexe,

- de facturer à l'association E.S.M., un montant de 2 265 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040112 (n°25)

Nature de l'acte :

1.4 Autres types de contrats

Objet : Convention de reversement des recettes de la vente d'eau encaissées par la régie de l'eau de Mont de Marsan Agglomération à la Commune de Mont de Marsan.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 donne compétence à Mont de Marsan Agglomération pour la gestion de l'eau potable et pour l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à partir du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 4 décembre 2018, Mont de Marsan Agglomération a créé une régie de l'eau à autonomie financière pour la gestion du service de l'eau.

Le montant, de l'eau consommée et de l'abonnement, encaissé au premier semestre 2019 par la régie de l'eau intercommunale, lié à la vente de l'eau jusqu'au 31 décembre 2018, devra être reversé à la ville de MONT DE MARSAN.

A cet effet, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions de reversement des sommes encaissées sur le budget de la régie de l'eau de Mont de Marsan Agglomération à la commune de Mont De Marsan.

Il est précisé que le montant prévisionnel à reverser, qui s'élève à la somme de 1 307 694,02 €, sera révisé en fonction du montant réel facturé en 2019.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.B.5° relatif à l'exercice de la compétence « eau »,

Considérant la nécessité de reverser les recettes de la vente d'eau encaissées par la régie de l'eau de Mont de Marsan Agglomération à la Commune de Mont de Marsan, au titre de la vente d'eau effectuée jusqu'au 31 décembre 2018,

Après avis du conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

Après avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

APPROUVE

- Les termes de la convention de reversement, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040113 (n°26)

Nature de l'acte :
7.1 Finances locales

Objet : Convention de reversement des recettes de l'assainissement encaissées par la régie de l'assainissement de Mont de Marsan Agglomération à la commune de Mont de Marsan.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 donne compétence à Mont de Marsan Agglomération pour la gestion de l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à partir du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 4 décembre 2018, Mont de Marsan Agglomération a créé une régie de l'assainissement à autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement des eaux usées.

Le montant de la taxe d'assainissement encaissé au premier semestre 2019 par la régie intercommunale de l'assainissement, rattaché à la vente de l'eau jusqu'au 31 décembre 2018, devra être reversé à la Ville de Mont de Marsan.

A cet effet, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions de reversement des sommes encaissées sur le budget de la régie de l'assainissement de Mont de Marsan Agglomération à la commune de Mont de Marsan.

Il est précisé que le montant prévisionnel à reverser, qui s'élève à la somme de 1 914 238,61 €, sera révisé en fonction du montant réel facturé en 2019.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.B.6° relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

Considérant la nécessité de reverser les recettes de l'assainissement encaissées par la régie de l'assainissement de Mont de Marsan Agglomération à la Commune de Mont de Marsan, au titre de la vente de l'eau effectuée jusqu'au 31 décembre 2018,

Après avis du conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

Après avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales en date du 4 avril 2019,

APPROUVE

Les termes de la convention de reversement dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040114 (n°27)

Nature de l'acte :

1.4 Autres types de contrats

Objet : Convention relative au nettoyage des bouches d'eaux pluviales.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Les résidus de la voirie (feuilles, papiers, graviers, terre.....) non collectés par les services communaux sont acheminés lors des pluies dans les avaloirs destinés à évacuer les eaux pluviales de la voirie. Ces résidus colmatent les dispositifs de captage et empêchent l'évacuation de l'eau.

La ville de Mont de Marsan a décidé de confier la mission de nettoyage des bouches d'eaux pluviales à la régie intercommunale de l'assainissement de Mont de Marsan Agglomération, qui réalisera cette prestation en fonction des moyens techniques, humains et financiers disponibles.

La convention jointe a pour objet de définir les conditions d'entretien des bouches d'eaux pluviales (BEP) situées en domaine public sur la voirie de Mont de Marsan. Elle précise le coût des prestations réalisées par les services communautaires qui donneront lieu à une facturation trimestrielle auprès de la Ville de Mont de Marsan.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. BACHE : Il est très bien que nous fassions cela parce que cela fait plusieurs exercices que je le demande. Ce sont des centaines et des centaines de collecteurs d'eau qui sont bouchés. Nous avons pris un retard considérable parce que nous ne l'avons pas fait ces dernières années. Nous ne l'avons pas fait. Dimanche matin, je viens vous chercher à 8 h 30 précises pour faire un tour de la ville.

M. BAYARD : Nous le faisons. Nous y consacrons un budget très conséquent. Nous continuons à y consacrer un budget important. Ce qu'il y a, c'est que le nombre d'avaloirs dans notre ville, 3 900, est important. Cela nécessite que l'on ait de nouveaux moyens et notamment, nous allons faire l'acquisition d'une machine à partir de l'année prochaine qui va nous permettre d'intervenir un peu plus rapidement peut-être ou un peu plus efficacement. C'est une question dont nous nous préoccupons depuis quelques années et nous allons continuer à le faire parce que, comme vous le dites, le fait que les avaloirs soient nettoyés permet d'éliminer l'eau pluviale et cela participe au confort de nos concitoyens.

M. BACHE : Je suis content que vous me donniez raison. A quoi correspondent les 31,29 € ? Est-ce que c'est l'intervention sur collecteur ?

M. BAYARD : Tout à fait. A chaque fois que la régie des eaux nettoiera un avaloir, elle facturera cette somme à la Ville de Mont-de-Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention relative au ,nettoyage des bouches d'eaux pluviales (BEP),

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut se voir confier par une ou plusieurs communes membres ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public, la gestion de certains services relevant de ses attributions,

Après avis du conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 Avril 2019,

APPROUVE

- Les termes du projet de convention portant sur le nettoyage des bouches d'eaux pluviales, joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040115 (n°28)

Nature de l'acte :

1.1.9 Groupement de commandes

Objet : Groupement de commandes pour la location de séparateurs modulaires de voies – Désignation des représentants de la Ville au sein des commissions spécifiquement constituées pour l'attribution des marchés et accords-cadres afférents.

Rapporteur : Pascale HAURIE.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 12 février 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Mont de Marsan au groupement de commandes portant sur la location de séparateurs modulaires de voies, constitué avec la communauté d'agglomération du Grand Dax, dans le cadre de l'organisation des fêtes annuelles.

La convention prévoit que l'attribution du(des) marché(s) et ou accord(s)-cadre(s) devra être opérée, pour les procédures formalisées, par une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant

suppléant élu, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

En cas de procédure adaptée, l'attribution sera assurée par une commission ad hoc composée d'un représentant (titulaire et suppléant) de chaque membre du groupement.

La présidence de ces commissions est assurée par le représentant du coordonnateur, en l'occurrence la Ville de Mont de Marsan.

Il convient donc de désigner les représentants de la Ville au sein de ces deux commissions.

Pour rappel, les membres de la commission d'appel d'offres sont :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul GANTIER Hervé BAYARD Guy PARELLA Bruno ROUFFIAT Alain BACHE	Bertrand TORTIGUE Chantal DAVIDSON Eliane DARTEYRON Michel MEGE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous êtes d'accord sur ces nominations ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Après vote à main levée, A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2019 approuvant l'adhésion de la Ville de Mont de Marsan au groupement de commandes portant sur la location de séparateurs modulaires de voies, dans le cadre de l'organisation des fêtes annuelles,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Ville au sein des commissions spécifiquement mises en place pour l'attribution des marchés et accords-cadres afférents,

DESIGNE

- Monsieur Bertrand TORTIGUE, en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement, et Monsieur Hervé BAYARD en qualité de membre suppléant,

- Monsieur Bertrand TORTIGUE, en qualité de membre titulaire de la commission ad hoc pour les procédures adaptées, et Monsieur Hervé BAYARD en qualité de membre suppléant,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040116 (n°29)

Nature de l'acte :

8.5- Politique de la Ville-habitat-logement

Objet : Gestion des logements à caractère social de la Ville.

Rapporteur : Catherine DUPOUY

Note de synthèse et délibération

En 2008, une convention a été conclue entre la Ville de Mont de Marsan et son CCAS confiant à ce dernier des missions spécifiques dans la gestion de ses logements à caractère social situés dans les résidences Bouhében, Pierre et Marie Curie, et Périssé.

En janvier 2017, les résidences Périssé et Pierre et Marie Curie ont été cédées à XL Habitat.

Dans ce cadre, une nouvelle convention a été conclue le 1^{er} mars 2018 portant spécifiquement sur la gestion des logements de la résidence Bouhében.

En 2018, un agent en charge du suivi du patrimoine locatif a été recruté au sein de la Direction mutualisée des Finances de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération.

En raison de ce recrutement, les missions déléguées au CCAS par la convention susvisée sont à revoir et à alléger.

Il est donc proposé d'adopter une nouvelle convention :

- dans laquelle sont pris en compte tous les logements appartenant à la Ville de Mont de Marsan, situés ou non au sein de la résidence Bouhében,
- prévoyant une répartition des missions entre l'agent chargé du suivi immobilier d'une part, et le CCAS d'autre part.

Dans cette convention, les missions dévolues au CCAS sont les suivantes :

- le recueil des informations relatives à la situation des demandeurs, en soutien de l'agent immobilier mutualisé,
- l'instruction des dossiers par un travailleur social au vu des informations collectées, en soutien de l'agent immobilier mutualisé,
- l'attribution des logements par la commission d'attribution des logements sociaux sur la base des critères définis dans le règlement intérieur de ladite commission,
- soutenir l'agent immobilier mutualisé dans sa mission d'accompagnement des locataires rencontrant des difficultés,
- conseiller les locataires sur les aides au logement auxquels ils peuvent prétendre auprès des divers organismes.

Les missions confiées à l'agent en charge du suivi immobilier sont les suivantes :

- l'enregistrement des demandes de logements,
- la constitution des dossiers de demande,
- le recueil des informations relatives à la situation des demandeurs, en lien avec un travailleur social du CCAS,
- l'instruction des dossiers au vu des informations collectées, avec le soutien d'un travailleur social du CCAS,
- la notification des rejets ou ajournements de demandes,
- la présentation des dossiers en commission d'attribution des logements sociaux du CCAS , avec l'appui d'un travailleur social du CCAS,
- l'établissement des états des lieux en entrée et sortie des locataires, la rédaction des baux de location et la remise des clés aux locataires,
- la résiliation des baux de location demandée par les locataires,
- la collecte annuelle des assurances habitations souscrites par les locataires,
- proposer aux locataires d'être reçus par un travailleur social en cas de besoin (difficulté d'ordre financier notamment),
- rechercher des solutions aux problèmes liés à l'occupation des locaux,
- suivre les encaissements des loyers et déclencher la procédure ad hoc en cas de constat d'un impayé.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette gestion des logements ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention conclue le 1^{er} mars 2018 entre la Ville et le CCAS relative à la gestion des logements à caractère social de la Ville de Mont de Marsan,

Considérant que la Direction des Finances mutualisée de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération compte parmi ses effectifs un agent chargé du suivi du patrimoine locatif depuis le mois d'octobre 2018,

Considérant que les logements de la Ville sont des logements à caractère social,

Considérant la vocation sociale du CCAS et la présence dans ses services de travailleurs sociaux,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 Avril 2019,

DECIDE

- d'abroger la convention en date du 1^{er} mars 2018 relative à la gestion des logements à caractère social de la Ville de Mont de Marsan,

APPROUVE

- la nouvelle convention de gestion des logements à caractère social de la Ville de Mont Marsan, dont le projet est annexé à cette délibération,

PRECISE

- que les nouvelles modalités de gestion s'appliquent à compter du 1^{er} mars 2019,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à la présente délibération.

Délibération N° 2019040117 (n°30)

Nature de l'acte :

4.1. - Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Mise à jour des emplois communaux.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Création d'emploi au 1^{er} avril 2019 :

SUR LE BUDGET DE LA VILLE :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet

Création d'emploi au 15 avril 2019 :

SUR LE BUDGET DE LA VILLE :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet

Création d'emploi au 1^{er} mai 2019 :

SUR LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES :

– un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet (adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe)

SUR LE BUDGET DE LA VILLE :

- un emploi dans la cadre d'emplois des agents de police à temps complet (gardien brigadier de police municipale ou brigadier chef principal)

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Vu l'avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 Avril 2019,

DECIDE

- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019040118 (n°31)

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Cession du terrain B8 issu du lot P1 rue Champollion.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Mohammed et Assia EL AZAAR, domiciliés à Saint-Sever, ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir le lot B8, cadastré BC n° 766, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 14 novembre 2018. Le terrain, d'une surface de 367 m², sera vendu au prix de 33 120 € TTC avec 4 000 € de frais d'agence soit 37 120 €.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Monsieur et Madame Mohammed et Assia EL AZAAR.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la promesse d'achat de Monsieur et Madame Mohammed et Assia EL AZAAR en date du 14 novembre 2018 concernant le lot B8 d'une contenance de 367 m² au montant de 37120 € TTC Frais d'Agence Inclus,

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis

et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accès à la propriété à de nouveaux ménages,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 mars 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 Avril 2019,

APPROUVE

- la cession à Monsieur et Madame Mohammed et Assia EL AZAAR du lot B8 cadastré BC n° 766 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 367 m², pour un montant de 37120€ TTC Frais d'Agence Inclus,

PRÉCISE

- que les frais notariés sont à la charge de Monsieur et Madame Mohammed et Assia EL AZAAR,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien.

Délibération N° 2019040119 (n°32)

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Cession du terrain A4 issu du lot P1 rue Champollion.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié - la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Monsieur Benjamin FOUCHER et Madame Johanna DOS SANTOS REIS, domiciliés à Mont de Marsan, ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir le lot A4, cadastré BC n° 752, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 19 février 2019. Le terrain, d'une surface de 296 m², sera vendu au prix de 27 090 € TTC avec 4 000 € de frais d'agence soit 31 090 €.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Monsieur Benjamin FOUCHER et Madame Johanna DOS SANTOS REIS.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la promesse d'achat de Monsieur Benjamin FOUCHER et Madame Johanna DOS SANTOS REIS en date du 19 février 2019 concernant le lot A4 d'une contenance de 296 m² au montant de 31090€ TTC Frais d'Agence Inclus,

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 mars 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 Avril 2019,

APPROUVE

- la cession à Monsieur Benjamin FOUCHER et Madame Johanna DOS SANTOS REIS du lot A 4 cadastré BC n° 752 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 296 m², pour un montant de 31 090€ TTC Frais d'Agence Inclus,

PRÉCISE

- que les frais notariés sont à la charge de Monsieur Benjamin FOUCHER et Madame Johanna DOS SANTOS REIS,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien.

Délibération N° 2019040120 (n°33)

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Cession du terrain A8 issu du lot P1 rue Champollion.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié - la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Madame Fanny TAILLARDET, domiciliée à Mont de Marsan, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir le lot A8, cadastré BC n° 756, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 20 novembre 2018. Le terrain, d'une surface de 292 m², sera vendu au prix de 26 280 € TTC avec 4 000 € de frais d'agence soit 30 280€.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Madame Fanny TAILLARDET.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la promesse d'achat de Madame Fanny TAILLARDET en date du 20 novembre 2018 concernant le lot A8 d'une contenance de 292 m² au montant de 30280€ TTC Frais d'Agence Inclus,

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 mars 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 Avril 2019,

APPROUVE

- la cession à Madame Fanny TAILLARDET du lot A 8 cadastré BC n° 756 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 292 m², pour un montant de 30 280€ TTC Frais d'Agence Inclus,

PRÉCISE

- que les frais notariés sont à la charge de Madame Fanny TAILLARDET,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien.

Délibération N° 2019040121 (n°34)

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession du terrain B7 issu du lot P1 rue Champollion.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de

produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié - la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Azeddine et Jihad MOUCHTIR , domiciliés à Mont de Marsan, ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir le lot B7, cadastré BC n° 765, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 29 septembre 2018. Le terrain, d'une surface de 366 m², sera vendu au prix de 32 940 € TTC avec 4 000 € de frais d'agence soit 36 940€.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Monsieur et Madame Azeddine et Jihad MOUCHTIR.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la promesse d'achat de Monsieur et Madame Azeddine et Jihad MOUCHTIR en date du 29 septembre 2018 concernant le lot B7 d'une contenance de 366 m² au montant de 36940€ TTC Frais d'Agence Inclus,

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 mars 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 Avril 2019,

APPROUVE

- la cession à Monsieur et Madame Azeddine et Jihad MOUCHTIR du lot B7 cadastré BC n° 765 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 366 m², pour un montant de 36940€ TTC Frais d'Agence Inclus,

PRÉCISE

- que les frais notariés sont à la charge de Monsieur et Madame Azeddine et Jihad MOUCHTIR ,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien.

Délibération N° 2019040122 (n°35)

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Cession du terrain A6 issu du lot P1 rue Champollion.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié - la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Madame Ammandine LEGRAND , domiciliée à Mont de Marsan, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir le lot A6, cadastré BC n° 754, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 12 décembre 2018. Le terrain, d'une surface de 296 m², sera vendu au prix de 26 640 € TTC avec 4000 € de frais d'agence soit 30 640€.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Madame Ammandine LEGRAND,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la promesse d'achat de Madame Ammandine LEGRAND en date du 12 décembre 2018 concernant le lot A6 d'une contenance de 296 m² au montant de 30 640€ TTC Frais d'Agence Inclus,

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 mars 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 Avril 2019,

APPROUVE

- la cession à Madame Ammandine LEGRAND du lot A6 cadastré BC n° 754 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 296 m², pour un montant de 30640€ TTC Frais d'Agence Inclus,

PRÉCISE

- que les frais notariés sont à la charge de Madame Ammandine LEGRAND,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien.

Délibération N° 2019040123 (n°36)

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Cession du terrain B9 issu du lot P1 rue Champollion.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié - la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Monsieur Olivier GOULU, domicilié à Mont de Marsan, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir le lot B9, cadastré BC n° 767, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 5 Mars 2019. Le terrain, d'une surface de 370 m², sera vendu au prix de 33 390 € TTC avec 4000 € de frais d'agence soit 37 390€.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Monsieur Olivier GOULU,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la promesse d'achat de Monsieur Olivier GOULU en date du 5 mars 2019 concernant le lot B9 d'une contenance de 370 m² au montant de 37 390€ TTC Frais d'Agence Inclus,

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 mars 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 Avril 2019,

APPROUVE

- la cession à Monsieur Olivier GOULU du lot B9 cadastré BC n° 767 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 370 m², pour un montant de 37 390€ TTC Frais d'Agence Inclus,

PRÉCISE

- que les frais notariés sont à la charge de Monsieur Olivier GOULU,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien.

Délibération N° 2019040124 (n°37)

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession du terrain A3 issu du lot P1 rue Champollion.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Monsieur Steeve LEFEBVRE, domicilié à Mont de Marsan, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir le lot A3, cadastré BC n° 751, suite à la signature d'une

promesse d'achat en date du 29 Mars 2019. Le terrain, d'une surface de 302 m², sera vendu au prix de 27 270 € TTC avec 4000 € de frais d'agence soit 31 270€.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Monsieur Steeve LEFEBVRE,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la promesse d'achat de Monsieur Steeve LEFEBVRE en date du 29 mars 2019 concernant le lot A3 d'une contenance de 302 m² au montant de 31 270€ TTC Frais d'Agence Inclus,

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 mars 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 Avril 2019,

APPROUVE

- la cession à Monsieur Steeve LEFEBVRE du lot A3 cadastré BC n° 751 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 302 m², pour un montant de 31 270€ TTC Frais d'Agence Inclus,

PRÉCISE

- que les frais notariés sont à la charge de Monsieur Steeve LEFEBVRE,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien.

Délibération N° 2019040125 (n°38)

Nature de l'acte :

3.5.1 : classement et déclassement

Objet : Transfert de parcelles dans le domaine public communal.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
AM n° 161	772 m ²	Impasse Paul Daverat
BN n° 2842	443 m ²	Impasse de Tivoli
BN n°2915	7 m ²	Reliquat de terrain avenue de la Houn
BN n°2913	181 m ²	Trottoir rue de la Ferme du Beillet
AI n°244 et 246	85 m ²	Trottoirs rue parmentier et avenue Cronstadt
AB n° 1006	46 m ²	Espace sur la place Joseph Pancout
AW n°1031	112 m ²	Élargissement de voie chemin de Garrelon

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu les articles R318-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,**

Vu l'article L2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au calcul de la dotation globale de fonctionnement,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les voies et espaces listés supra sont ouverts à la circulation publique, et sont donc affectées de fait au domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal,

Considérant que la détermination du linéaire de voirie communale entre en considération dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 mars 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 Avril 2019,

DÉCIDE

– l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
AM n° 161	772 m ²	Impasse Paul Daverat
BN n° 2842	443 m ²	Impasse de Tivoli
BN n°2915	7 m ²	Reliquat de terrain avenue de la Houn
BN n°2913	181 m ²	Trottoir rue de la Ferme du Beillet
AI n°244 et 246	85 m ²	Trottoirs rue parmentier et avenue Cronstadt
AB n° 1006	46 m ²	Espace sur la place Joseph Pancaut
AW n°1031	112 m ²	Élargissement de voie chemin de Garrelon

PRÉCISE

– que le linéaire des voiries nouvellement intégrées, tel que mentionné ci-dessous, entrera dans le contingent de la voirie communale

Références cadastrales	Mètres linéaires	Nature du terrain et localisation
AM n° 161	94 m	Impasse Paul Daverat
BN n° 2842	110 m	Impasse de Tivoli

AUTORISE

– Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040126 (n°39)

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Régularisation foncière rue Pierre Benoit - Cession à l'Euro symbolique.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

A l'occasion de la réalisation d'un bornage, le service foncier de la Ville s'est rendu compte d'une erreur cadastrale concernant la parcelle BC 515. En effet, celle-ci appartient à la Ville alors même qu'elle fait partie intégrante de la propriété du Conseil Départemental des Landes, à savoir le siège de la RTDL sis 99 rue Pierre Benoit.

La surface de la parcelle concernée est une bande de terrain de 197 m² m². Aussi, afin de régulariser la situation, il convient de céder au Département la parcelle à l'Euro symbolique via la rédaction d'un acte administratif.

L'avis de France Domaine, qui doit être obligatoirement requis, fixe le prix de la parcelle à 7000€. Cependant, s'agissant d'une régularisation foncière entre deux collectivités territoriales, le montant de l'Euro Symbolique sera retenu pour cette cession.

Il est donc proposé d'approuver la cession de cette parcelle au Conseil Départemental des Landes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier du Conseil Départemental des Landes en date du 7 février 2019 acceptant l'acquisition de la parcelle BC 515 à l'Euro symbolique,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 15 Mars 2019 fixant le prix de cession à 7000€ ,

Considérant qu'il y a lieu de céder la parcelle BC 515 afin de régulariser la situation cadastrale,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 mars 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 Avril 2019,

APPROUVE

- la cession de la parcelle BC n°515 d'une contenance de 197m² au Conseil Départemental des Landes à l'Euro symbolique,

CHARGE

- Le service foncier de la Ville de la rédaction de l'acte administratif,

AUTORISE

- Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif afférent,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, tout autre document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

Délibération N° 2019040127 (n°40)

Nature de l'acte :

3.5.13: convention d'occupation

Objet : Convention de servitudes avec Enedis.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit intervenir sur des parcelles appartenant à la Ville de Mont de Marsan pour réaliser des travaux de déplacement d'un ouvrage basse tension.

La parcelle concernée, cadastrée section CC n° 12, est située chemin des sports.

Conformément aux dispositions du code de l'énergie et du décret n° 70-492 du 11 juin 1970, le concessionnaire de transport et de distribution d'énergie jouit de servitudes pour la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution.

Une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de ces servitudes et de fixer le montant de l'indemnité, qui sera versée par ENEDIS à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de servitude figurant en annexe.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article 323-4,

Vu le décret n°070-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Considérant le projet de déplacement d'un ouvrage basse tension sur la plaine des jeux,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 mars 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 4 Avril 2019,

APPROUVE

- le projet de convention établissant des servitudes au profit de ENEDIS pour les travaux de déplacement d'un ouvrage basse tension sur la plaine des jeux,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention de servitude et de l'acte notarié correspondant ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019040128 (n°41)

Nature de l'acte :

7.5.4 - autres

Objet : Lancement du 4^{ème} prix de la création urbaine.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La ville de Mont de Marsan a décidé de lancer la 4^{ème} édition du Prix de la Création Urbaine, qui visera à récompenser un projet architectural en lien avec le projet Muséal.

Mont de Marsan, ville de la sculpture, détient un patrimoine architectural et culturel remarquable à travers son équipement muséal, le Musée Despiau-Wlérick, labellisé Musée de France. Ses collections traversent l'histoire de la sculpture en France de la fin du 19^{ème} siècle à nos jours avec comme fil conducteur la « sculpture indépendante ». Il s'agit d'un ensemble unique en France dont il faut saluer l'homogénéité et la rareté.

Dans la perspective du démarche de modernisation du musée Despiau-Wlérick au lendemain de ses cinquante ans d'ouverture au public, la ville de Mont de Marsan attend des réflexions pour :

- susciter des idées innovantes de restructuration d'un site emblématique du cœur de ville,
- imaginer la mutation d'un équipement dans son environnement, davantage connecté au cœur de ville,
- réfléchir à des formes inédites que pourrait prendre le musée de demain (espaces d'accueil, salles d'expositions temporaires, boutique, auditorium, réserves, lieux d'échange et de convivialité, rooftop, espace snacking, atelier de co-working artistique...) pour répondre à l'ambition d'un musée renouvelé,
- imaginer des solutions de mise en accessibilité du site,
- renouveler la dimension extérieure du site, via ses jardins de sculptures,
- une attention particulière sera portée à la place accordée au développement durable au sein de chaque projet dans le cycle de vie du projet,

Le projet devra s'inscrire dans une certaine réalité économique et se devra de respecter un coût maîtrisé qui permettrait sa réalisation. Une estimation du coût du projet correspondant à la phase de faisabilité de ce dernier devra être indiquée par les participants.

Le concours sera lancé au mois de juin 2019, avec un rendu attendu pour le mois d'octobre 2019. La remise des prix aux lauréats interviendra au courant du mois de novembre 2019.

Afin de récompenser les lauréats et de dédommager les participants au concours, il est envisagé d'attribuer les sommes suivantes :

- 1^{er} prix : 3000 €
- 2^{ème} prix : 2000 €
- 3^{ème} prix : 1000 €
- Du 4^{ème} au dernier candidat : une enveloppe de 4000 € sera réservée dans la limite de 400 € par candidat ou groupe de candidats.

(02 :27 :11) **Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du prix de la création urbaine ci-annexé,

Considérant que le Prix de la Création Urbaine permet de valoriser le travail d'étudiants ou de jeunes professionnels,

Considérant que l'équipement muséal participe à l'attractivité de la ville et qu'il convient de poursuivre les démarches pour développer l'attrait du site,

Considérant que la quatrième édition de ce prix s'inscrit dans le dispositif cœur de ville pour dynamiser le centre-ville de Mont de Marsan ,

APPROUVE

- le versement des sommes indiquées ci-dessus aux participants du concours,
- le règlement du quatrième prix de la création urbaine,

PRÉCISE

- que les dépenses sont prévus au budget 2019,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je vous souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 21 h 27